



TRAVAUX DE PROSPECTION SUR LES PLATEAUX BAUXITIQUES 64, 65 ET 74 DANS LA CONCESSION NORD COGON DE LA CBG



Rapport du Plan Simplifié de Réinstallation

Janvier 2025

Kountia, commune Sanoyah, Conakry.
Tel : 621 08 27 85
Email: cemedenvironnement@gmail.com

Table des matières

Liste des tableaux	4
Liste des figures	5
Sigles et abréviation	6
Glossaire	7
Résumé Exécutif	9
1. Introduction	21
1.1. Contexte et justification	21
1.2. Objectif du PSR	21
1.3. Méthodologie d'élaboration du PSR	21
2. Description du projet et de sa zone d'influence	23
2.1. Description du projet	23
2.2. Zone d'influence des travaux de prospection	24
3. Impacts potentiels	26
3.1. Activités sources de réinstallation involontaire	26
3.2. Impacts positifs	26
3.3. Impacts sociaux négatifs	26
4. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation	27
4.1. Cadre légal et réglementaire au niveau national	27
4.2. Cadre réglementaire international	30
4.2.1. Normes de performance de la SFI	30
4.2.2. Normes ASI	30
4.3. Comparaison entre les normes internationales et la législation nationale	31
4.4. Cadre institutionnel de la réinstallation	33
4.4.1. Direction HSEC	34
4.4.2. Ministère de l'Environnement et du développement durable	34
4.4.3. Ministère des Mines et de la Géologie	34
4.4.4. Ministère de la décentralisation et de l'Administration du territoire	35
4.4.5. Ministère de la Justice	35
4.4.6. Organes de réinstallation mis en place par la CBG	35
5. Responsabilité organisationnelle des parties prenantes	36
6. Eligibilité	38
7. Processus de gestion des plaintes et conflits	40
8. Consultation des communautés et autres parties prenantes	41
8.1. Approche d'information et de consultation des parties prenantes	41
8.2. Résumé analytique des résultats de consultations	42
8.3. Synthèse des consultations effectuées	42
8.3.1. Synthèses des préoccupations exprimées, par les conseils communaux/districts et les services techniques déconcentrés	42
8.3.2. Synthèses des préoccupations exprimées par les populations vivant sur les plateaux à prospector	43
8.3.3. Préoccupation et attentes formulées par les PAP chef de ménage et PAP membres de ménage	44
8.3.4. Position sur le projet	45
9. Études socioéconomiques	47

9.1.	Organisation administrative et description des conditions démographiques et socioéconomiques de la zone d'étude	47
9.1.1.	Géographie et organisation administrative	47
9.1.2.	Situation démographique et mouvement migratoire	48
9.1.3.	Groupes ethniques et valeurs religieuses	49
9.1.4.	Infrastructures et services	49
9.1.5.	Activités économiques et de production	52
9.1.6.	Droits fonciers et propriété foncière	54
9.2.	Profil sociodémographique et socioéconomique des PAP Chefs de ménage	55
9.2.1.	Enquêtes des ménages et recensement	55
9.2.2.	Répartition des chefs de ménage par sexe, âge et statut matrimonial	56
9.2.3.	Répartition géographique des chefs de ménage par commune	61
9.2.4.	Répartition des chefs de ménage selon le statut de propriété	62
9.2.5.	Répartition des chefs de ménage selon le niveau d'instruction	62
9.2.6.	Occupation des chefs de ménage par tranche d'âge	63
9.2.7.	Source et niveau de revenu des ménages	66
9.2.8.	Répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes en charge	67
9.2.9.	Personnes ou groupes vulnérables identifiés	68
10.	Impacts du projet sur les biens et les personnes	70
10.1.	Pertes de terres agricoles	70
10.2.	Pertes de cultures pérennes et essences forestières à production ligneuse commercialisable	71
10.3.	Pertes d'infrastructures agricoles	77
10.4.	Besoin de terrains pour la mise en œuvre du projet	77
11.	Évaluation et indemnisation des pertes	78
11.1.	Évaluation des indemnités	78
11.1.1.	Principe d'indemnisation	78
11.1.2.	Matrice de compensation	78
11.2.	Barème d'indemnisation	79
12.	Évaluation des pertes	82
12.1.	Résultats d'évaluation des indemnisations pour pertes de terres de jachère	82
12.2.	Résultats d'évaluation des indemnisations pour perte de cultures pérennes et essences forestières à production ligneuse commercialisable	82
13.	Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PSR	84
13.1.	Surveillance et suivi	84
13.2.	Indicateurs de suivi	84
14.	Coût du PSR	86
	Annexe 1 : Liste des personnes consultées	87
	Annexe 2: Programme d'information et de sensibilisation	97
	Annexe 3 : Équipe de réalisation du PSR	97

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des plateaux par commune	24
Tableau 2 : Répartition des villages par plateau	24
Tableau 3 : Comparaison entre la législation nationale et NP5 de la SFI	31
Tableau 4 : Rôle et responsabilité de mise en œuvre du PSR	36
Tableau 5 : Critères d'éligibilité à la compensation	38
Tableau 6 : Proportion des PAP chefs de ménage et PAP membre de ménage par craintes	44
Tableau 7 : Proportion des PAP par attentes	45
Tableau 8 : Mode compensation souhaité par les chefs de ménages PAP et les PAP membres de ménage	45
Tableau 9 : Position des PAP Chef de ménage et PAP membres de ménage sur le projet	45
Tableau 10 : Répartition des populations des districts par commune rurale	47
Tableau 11 : Caractéristiques démographiques de la préfecture abritant le projet	48
Tableau 12 : Population des communes de la zone d'étude	48
Tableau 13 : Statistiques des services sociaux de base dans les communes	49
Tableau 14 : Statistiques des services sociaux de base dans les villages enquêtés	50
Tableau 15 : Répartition des chefs de ménage par sexe et statut matrimonial	56
Tableau 16 : Répartition des chefs de ménage par sexe, âge et statut matrimonial	57
Tableau 17 : Répartition des chefs de ménage par commune rurale	61
Tableau 18 : Répartition des chefs de ménage selon le statut de propriété	62
Tableau 19 : Niveau d'instruction des chefs de ménage	63
Tableau 20 : Occupations des chefs de ménage	64
Tableau 21 : Occupations principales des Chefs de ménage	65
Tableau 22 : principales sources de revenus des ménages	66
Tableau 23 : Répartition des ménages en fonction du nombre de personnes en charge	67
Tableau 24 : Superficies de terre agricole perdues	70
Tableau 25 : Perte de cultures pérennes essences forestières à production ligneuse commercialisable	71
Tableau 26 : Répartition du nombre de pieds d'arbres par village	73
Tableau 27 : Perte d'Infrastructures agricoles	77
Tableau 28 : Matrice d'admissibilité et de compensations	78
Tableau 29 : barème d'indemnisation	79
Tableau 30 : Coût des terres de jachère impactées	82
Tableau 31 : Coût d'indemnisation des cultures pérennes	82
Tableau 32 : coûts d'indemnisation pour perte d'essences forestières	82

Liste des figures

Figure 1 schema du mécanisme de gestion des plaintes	18
Figure 2 : Procédure de gestion des griefs	40
Figure 3 : Répartition des chefs de ménage par sexe et statut matrimonial	57
Figure 4 : Répartition des chefs de ménage par commune	61
Figure 5 : Statut de propriété	62
Figure 6 : Niveau d'instruction des chefs de ménage	63
Figure 7 : Occupations des chefs de ménage	64
Figure 8 : Source de revenu des ménages	67
Figure 9 : Répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes en charge	68

Sigles et abréviation

AGEE	Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales
AMC	Alliance Mining Commodities
ASI	Aluminum Stewardship Initiative
CBG	Compagnie des Bauxites de Guinée
CEMED	Cabinet d'Expertise Multi conseils en Environnement et Développement
DSRP	Document de Stratégie de Reduction de la Pauvreté
GPS	Global Positioning System
MEDD	Ministère de l'Environnement et de Développement Durable
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NOC	Nord Cogon
NP	Normes de performance
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAR	Plan d'Action de reinstallation
PDL	Plan de Development Local
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RGPH	Recensement General de la Population et de l'Habitat
SFI	Société Financière Internationale
TDR	Termes de Références
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UTM	universal Transversal Mercator
WGS	World Geodetic System

Glossaire

Communauté affectée - tout ensemble de personnes vivant ensemble pour le bien commun et le bien de chacun qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd/perdrait le droit de posséder, d'utiliser et/ou de tirer autrement avantage d'un bien.

Bien affecté, impacté ou touché - toute chose utilisée pour combler un besoin et/ou un désir par une personne physique ou morale, ou par un groupe de personnes (collectivité, village, communauté...) située dans l'emprise du projet et susceptible de subir des effets néfastes des activités du projet. Ces biens sont des composantes matérielles concrètes et physiquement tangibles.

Expropriation — Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe de personnes (communautaire) à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise pour subvenir à leurs besoins de survie (d'une autre façon).

Groupes vulnérables — Personnes qui, du fait de leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

Déplacement économique — Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant d'une activité quelconque du projet (i.e. construction et/ou exploitation de ses installations connexes).

Déplacement physique — Perte de logement et/ou de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent/déplacent ailleurs de façon soit temporaire ou permanente.

Indemnisation — Paiement en espèces et/ou en nature (selon la méthode convenue) au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire, soit-elle temporaire ou permanente ; et que la personne affectée ait ou non à se déplacer.

Ménage affecté (par un projet) — Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet, soit de manière temporaire ou de manière permanente.

Parties prenantes — Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée, impactée par voire ayant un intérêt sur/dans un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personne affectée par un projet (PAP) — Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une activité quelconque d'un projet, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire.

Plan d'action de réinstallation (PAR) — Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il/ elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement, en conformité tant avec les politiques, procédures et standards de sauvegardes sociales et environnementales de la Banque mondiale ; qu'avec les réglementations nationales en vigueur.

Réinstallation involontaire – La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence¹) par suite d'une acquisition de terres² et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet.

Participation publique - peut être définie comme l'implication d'individus et/ou de groupes d'individus, positivement ou négativement touchés ou intéressés par une intervention proposée (par ex. un projet, un programme, un plan, une politique) sujette à un processus de prise de décision. Elle inclut, sans s'y limiter, à la fois les dispositifs de communication publique, de consultation publique et de participation publique. L'expression inclut donc à la fois :

- 1) un processus public d'implication des personnes, quels que soient leurs caractéristiques démographiques et le niveau de leur capital social, économique ou politique, dans l'élaboration et/ou la prise de décision concernant des interventions qui les touchent ou les intéressent ;
- 2) de multiples dispositifs visant à impliquer les personnes afin qu'elles prennent part de façon accessoire, partielle ou complète, selon les volontés du décideur, à cette élaboration ou prise de décision.

Date butoir – Dans le contexte des déplacements involontaires, la date butoir marque la limite de l'éligibilité des PAP et des biens affectés à prendre en compte dans les études de base, les recensements et les inventaires en vue d'une indemnisation ultérieure.

Résumé Exécutif

A. Tableau/Feuille récapitulative de la réinstallation

Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région administrative	1
2	Préfecture	1
3	Communes rurales	2
6	Districts	10
	Secteurs	26
7	Activités induisant la réinstallation	3
9	Budget du PSR	7 526 682 074 GNF
B. Spécifiques consolidées		
12	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	2995
13	Nombre de ménages affectés	428
14	Nombre de femmes affectées	1557
19	Nombre de ménages économiquement vulnérables	339
20	Nombre de chefs de ménage socialement vulnérables	104
21	Nombre de chef de ménage vulnérable sur le plan éducationnel	330
22	Nombre de femmes vulnérables	804
23	Nombre de personnes vulnérables physiquement	67
25	Superficie totale de terres affectées temporairement (ha)	137,96
28	Nombre total d'arbres en culture pérenne	14112
29	Nombre total d'essences forestières à production ligneuse commercialisable	8459

B. Brève description du projet notamment les activités qui induisent la réinstallation

Dans le cadre de la mise en valeur des gisements bauxitiques de la CBG au nord Coton, il est prévu de réaliser des travaux de prospections sur trois plateaux bauxitiques localisés dans les communes rurales de Missira et Koba. Le système minier de la CBG s'inscrit dans un système socioéconomique global où les objectifs à atteindre sont par nature aussi nombreux que variés. Les travaux prévus en phase de prospection ne peuvent être réalisés et durablement gérés que si le système d'évaluation des actions prévues a été bien mené.

Les principales sources de réinstallation liées au projet de prospection sont l'ouverture des layons et l'installation temporaire de base vie. La CBG réalisera le projet de prospection minière sur la base des principes d'efficacité, de sécurité, de réduction des risques sociaux et environnementaux.

En prélude à l'exécution des travaux de prospection, le PSR s'avère indispensable pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet. Ce PSR a été réalisé parallèlement à la NIES du projet. Les études ont été réalisées en conformité avec la législation nationale ainsi qu'avec les standards de la société financière internationale (SFI).

C. Objectifs du PSR

Les objectifs du PSR sont de :

- éviter l'expropriation des terres et la réinstallation des populations en étudiant toutes les alternatives viables ;
- S'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) soient consultées et aient l'opportunité de participer aux étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation et de réinstallation ;
- S'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les pertes et dommages subis, afin qu'aucune personne affectée par le Projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- S'assurer que les activités de compensation et de réinstallation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le Projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- S'assurer que les droits humains des personnes affectées par le Projet soient pleinement respectés et que le processus de compensation et de réinstallation soit équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Porter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes affectées.

Ce PSR prévoit un dédommagement équitable des personnes, des ménages et des communautés affectées par les travaux de prospections de la CBG. Les effets contre-productifs et perturbateurs seront ainsi atténués et le tissu social et culturel des communautés protégé.

L'élaboration du PSR se base sur une connaissance du milieu naturel et socioculturel acquise au moyen, notamment, de visite de terrain et de consultations des acteurs institutionnels et des populations locales.

D. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'appartenance des PAP

Enjeux socio-économiques

Le principal enjeu lié au projet de prospection est le déplacement économique de certaines personnes. Cet enjeu reflète les préoccupations exprimées par les acteurs résultant des travaux d'ouverture des layons et l'aménagement des bases vie. La réalisation du projet pourrait entraîner des pertes dont entre autres :

- L'ouverture des layons pourrait grever les revenus de certains agriculteurs et éleveurs dans les localités situées dans l'emprise du projet. Il est à noter que la CBG utilisera les chemins existants ou les espaces de bowal pour accéder aux layons dans les endroits où cela est possible
- Les superficies nécessaires à l'ouverture des layons et l'aménagement des bases vie seront temporairement affectées par le projet. Les terres ciblées pour les travaux de prospection appartiennent aux communautés et aux ménages et sont actuellement occupées pour divers buts (agriculture, élevage, cueillette de produits forestiers).
- Les acquisitions temporaires des emprises des layons pourraient affecter certains arbres fruitiers et essences forestières à production ligneuse commercialisation, espaces boisés et des espaces agropastoraux.

L'objectif d'amélioration de la qualité de vie des populations par la mise en œuvre du projet ne devrait pas être contredit par des activités entraînant le déplacement et la dégradation des conditions de vie. Ainsi, dans l'élaboration de ce PSR, la CBG tient compte des principes de justice pour concevoir et planifier sur la base d'une connaissance approfondie de la situation des personnes affectées par le projet et de façon concertée avec elles, des actions qui puissent garantir l'amélioration de leurs conditions d'existence à long terme suite à leur déplacement économique.

E. Impacts sociaux et économiques du projet sur les personnes affectées

Besoins en terre pour le projet

Les travaux de prospections requièrent l'acquisition temporaire de terres. En considérant que ceux qui occupent actuellement les emprises des layons devront les libérer avant les travaux de prospections, les besoins en superficie seront de 137,96 ha dont 125,04 ha sont en jachère et 12,92ha en terre cultivées principalement de l'anacarde.

Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité

Les enquêtes socioéconomiques menées dans le cadre de cette étude ont permis d'établir le profile socioéconomique des PAP, de prévoir des mesures pour réduire les effets de la réinstallation.

L'analyse des données collectées présente des inégalités de genre. La majorité des chefs de ménages recensés sont des hommes (410 hommes) et représentent près de 96 % de l'effectif total impacté. Les femmes chefs de ménage affectées par le projet sont au nombre de 18 individus et elles constituent près de 4 % de l'ensemble des chefs de ménages PAP. Parmi les chefs de ménage hommes 402 sont mariés dont 53% de mariés polygames. Concernant les femmes chefs de ménage, seulement 11 sont mariées.

L'analyse des résultats de l'enquête montre que les plus jeunes chefs de ménage sont tous des hommes (38 individus) âgés de 18 à 25 ans, dont 2 seulement sont célibataires. Le jeune de chef de ménage âgé de 18 ans, résidant à Horè lari dans la commune rurale de Missira est célibataire. Parmi les 2 deux jeunes chefs de ménage âgé de 18 ans dans la commune rurale de Koba l'un est célibataire et l'autre est marié monogamme. Ils résident respectivement dans les villages de Doumoun Kinsan et Kolonsorè.

Dans l'ensemble de la zone d'étude, 303 chefs de ménage PAP hommes et 13 femmes ont entre 26 et 58 ans. Par ailleurs, 74 chefs de ménage ont 60 ans et plus, dont 15 % de femmes. Les 2 chefs de ménage les plus âgé ont 80 ans et sont des hommes, mariés polygames et résident dans les localités de Missidè idayatou et Telithioutè dans la commune rurale de Missira. Le chef de ménage femme la plus âgée a 75 ans, est veuve et réside à Telithioutè dans la commune rurale de Missira. La plus jeune chef de ménage femme a 30 ans, est mariée et réside Telithioutè dans la commune rurale de Missira

Les données d'enquête montrent que le plus grand nombre de chefs de ménage habite dans la commune rurale de Missira (329).

Les données issues des enquêtes montrent que les chefs de ménage propriétaires de la terre et de la culture sont les plus nombreux (214) dont 9 femmes. Les propriétaires de terres laissées en jachère sont au nombre de 18 dont 2 femmes. Un seul chef de ménage est propriétaire de la culture et usager à titre gratuit de la parcelle agricole.

Les résultats des enquêtes sur le niveau d'instruction des chefs de ménage présentés dans le tableau ci-dessous, montrent que 330 personnes sont non alphabétisées, c'est-à-dire qu'elles n'ont jamais fréquenté une école formelle, informelle ou centre d'alphabétisation. Une faible proportion (22%) des PAP chefs de ménage enquêtés ont les niveaux d'instruction (primaire, collège, lycée, universitaire, professionnelle). Les chefs de ménage affectés ayant suivi l'éducation formelle sont moins nombreux et représentent environ 6 % de l'effectif total et ceux qui ont été à l'école informelle constituent près de 15 %.

Dans la zone du projet, les personnes affectées évoluent dans diverses activités socioéconomiques. Les chefs de ménage qui vont perdre un actif du fait du projet s'investissent, essentiellement dans l'agriculture (90% dont 2 % de femme). Le nombre de chef de ménage pratiquant l'élevage est de 7. Les petits corps de métiers sont constitués essentiellement de chauffeur, conducteur taxi moto, couturier, forgeron, maçonnerie, mécanicien soudure, menuisier; En considérant les âges, les chefs de ménage qui s'investissent le plus en agriculture sont dans la tranche d'âge de 26 à 58 ans et sont au nombre 287 dont 82 % à Missira. Les chefs de ménage les moins actifs sont ceux qui sont dans la tranche d'âge 70-80 ans.

La majeure partie des membres économiquement actifs des ménages occupant les emprises des layons ont pour principales sources de revenus les cultures vivrières (189). Cette source de revenus est suivie par celle relative aux cultures pérennes pour les membres économiquement actifs (163). L'élevage vient en troisième position des activités sources de revenus pour 47 membres économiquement actifs de ménage.

Les revenus déclarés en francs guinéens par les membres économiquement actifs de ménage interrogés, sont des estimations et reflètent rarement leur situation financière réelle. En effet, les revenus déclarés sont souvent surestimés ou sous-évalués. L'appréciation de ces revenus est souvent plus difficile quand ils sont utilisés quotidiennement pour faire face aux dépenses du ménage et que ceux-ci sont souvent aléatoires parce que leurs sources sont informelles.

Pour l'ensemble des membres économiquement actifs interrogés dans les ménages, le revenu moyen mensuel calculé est de 1 021 911 GNF. Ce revenu moyen mensuel cache une certaine précarité dans les ménages.

En effet, le revenu moyen mensuel de 1 021 911 GNF revient à près de 34 064 GNF par jour. En rapportant ce revenu journalier à la taille moyenne des ménages qui est de 7 personnes, on obtient 4 866 GNF par personne, soit moins d'1 dollar US (1USD=8576, 0196 GNF) par jour et par personne. Ce revenu journalier est inférieur au montant correspondant au seuil de pauvreté fixé par la Banque Mondiale qui est de 1.9 dollars par jour par personne.

L'analyse des données d'enquête montre que certains ménages des PAP dans les zones du projet ont un effectif élevé. En moyenne, les enquêtes ont compté 7 personnes par ménage. 129 chefs de ménage ont un nombre de personnes à charge compris entre 9 et 20. Quatre (4) ménages sont composés de 17 personnes l'un réside à Koba et les 3 autres à Missira. Un ménage composé de 18 personnes réside à Missira. Le ménage qui a le plus grand nombre de personnes à charge réside à Missira et est composé de 20 membres.

Cette étude a permis d'identifier plusieurs personnes vulnérables.

En considérant les chefs de ménage et leur membre, les PAP du projet de prospection sont au nombre 2995, dont 52% de femme. Cette population de genre féminin demeure la plus démunie et vit des difficultés particulières reconnues par les organisations internationales et les organismes nationaux.

Dans ce PAR, la vulnérabilité physique concerne les PAP chefs de ménages et les membres des ménages vivant avec un handicap physique ou mental (malvoyants, sourds, à mobilité réduite, déficients mentaux, malades, etc.) que la mise en œuvre du projet pourrait affecter négativement.

Les résultats d'enquêtes socioéconomiques réalisées par le CEMED montrent qu'il y a 67 personnes vulnérables physiquement.

Dans la zone du projet, la majorité des PAP vivent sous le seuil de pauvreté, soit 34 064 GNF /jour/ membre du ménage. Les résultats d'enquête socioéconomique ont identifié 339 ménages économiquement vulnérables. Des initiatives de lutte contre la pauvreté en faveur des ménages vulnérables existent déjà avec l'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale (ANIES), qui verse trimestriellement un montant de 400 000 GNF aux ménages vulnérables.

Les enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR ont identifié 330 chefs de ménages n'ayant aucun niveau d'instruction. Cela montre que la majorité des PAP sont analphabètes et auront des difficultés à comprendre le contenu des ententes d'indemnisation écrites en français. La CBG prendra des mesures pour expliquer le contenu des dossiers d'indemnisation en langue locale aux PAP.

Dans les procédures de la CBG, une traduction systématique est toujours faite dans la langue de la PAP afin de lui permettre d'être suffisamment informée sur le contenu de son indemnisation qui découle de son consentement.

Impacts et effets indirects de la perte temporaire du foncier et des sources de moyen d'existence

Parmi les impacts négatifs du projet, figurent :

- la perte définitive de 14 112 arbres de cultures pérennes;
- Perte définitive 8459 pieds d'essences forestières à production ligneuses commercialisation situés dans les layons ;
- la perte temporaire de 137,96 ha constitués essentiellement de zones agricoles ;
- le désagrément pendant les travaux causé au riverain relié au bruit et à la circulation des véhicules de chantier.

F. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives au

Charte de la transition

La charte de la transition guinéenne en son article 28 stipule que « *le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique déclarée, dans les conditions et formes prescrites par la loi, suivant une compensation préalable et juste.* »

Code foncier et domanial

L'ordonnance n° 92/019 du 30 mars 1992 portant code foncier et domanial constitue la base légale de l'administration des terres tant privées que publiques en République de Guinée.

L'article 1 stipule que « *L'État, ainsi que les autres personnes physiques et morales privées, peuvent être titulaires du droit de propriété sur le sol et les immeubles qu'il porte, et l'exercer selon les règles du Code Civil et celles du présent code* ».

Selon le code foncier et domanial (Article 114), les biens des personnes publiques qui ne font pas partie du domaine public constituent le domaine privé.

La loi considère comme propriétaires et par conséquent protégés par les lois et les juridictions compétentes :

- les personnes physiques ou morales titulaires d'un titre foncier ;
- les occupants, personnes physiques ou morales, titulaires de livret foncier, permis d'habiter ou autorisation d'occuper ;
- les occupants, personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible personnelle, continue et de bonne foi d'un immeuble et à titre de propriétaire (Article 39).

Selon le Code foncier et domanial (CFD) dans son article 2 « *Le droit de propriété confère à son titulaire la jouissance et la libre disposition des biens qui en sont l'objet, de la manière la plus absolue. Il s'exerce dans le respect des limitations imposées par l'intérêt général ou celles prévues par les dispositions légales* ».

Code civil (L/2019/035/AN du 04 juillet 2019, portant Code civil de la République de Guinée)

Selon l'article 829 du Code civil guinéen «< *Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité*>>».

La propriété s'acquiert et se transmet par :

- Succession ;
- Donation entre vifs ou testamentaire ;
- Effet des obligations ;

- Accession ou incorporation ;
- Prescription.

Les biens qui n'ont pas de propriétaires connus appartiennent à l'État (Article 830)

Code civile guinéen stipule que <<Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, il existe des choses n'appartenant à personne, mais dont l'usage est commun à tous comme les forêts, pâturages, cours d'eau, étangs, chemins et places publiques. Des textes spéciaux réglementent la façon d'en jouir>> (Article 831)

Code des collectivités (L/2017/040/AN du 24 février 2017)

Selon l'article 36 du code des collectivités locales : <>.

L'article 38 du code des collectivités mentionne que <>.

L'Article 267 du code des collectivités stipule que : <<aucune partie du domaine public local ne peut être occupée ou exploitée sans une autorisation établie par décision du Conseil local en séance. L'acte qui autorise l'occupation ou l'exploitation précise les conditions de l'utilisation de la dépendance du domaine public. Il en est de même de toute modification portant sur l'occupation ou l'exploitation du domaine public local>>.

Les communes peuvent constituer des réserves foncières en prévision des aménagements prévus aux documents d'urbanisme, aux plans de zonage et d'aménagement ou aux plans de développement en vigueur sur leur territoire.

Ces réserves foncières sont constituées par voie d'acquisition, de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les réserves foncières d'une commune font partie de son domaine public jusqu'à leur utilisation (Article 308)

Code forestier (L/99/013/AN 2017 portant code forestier de la République de Guinée)

Selon l'Article 41 du code forestier : <<Le domaine forestier privé est constitué par les terrains forestiers appartenant à des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé et reconnus comme tels par les textes en vigueur en République de Guinée>>.

Le domaine forestier des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé est constitué par :

- les forêts naturelles situées sur des terres sur lesquelles elles jouissent d'un droit de propriété, conformément au Code foncier et domanial ;
- les plantations forestières créées sur des terres immatriculées en leur nom ou sur des terres occupées en vertu d'un bail ;
- les forêts acquises.

Les procédures de constitution des forêts des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé, ainsi que les modalités d'enregistrement de ces forêts auprès de l'Administration forestière, sont déterminées par voie réglementaire (Article 42)

Le domaine forestier des communautés rurales est constitué par :

- les forêts naturelles situées sur des terres sur lesquelles les communautés rurales jouissent d'un droit de propriété ou de droits coutumiers, conformément au Code foncier et domanial ;

- les plantations forestières créées sur des terres immatriculées au nom des communautés rurales ou sur des terres occupées par celles-ci en vertu de la coutume locale ou d'un bail ;
- les forêts cédées aux communautés rurales par l'État ou par les personnes physiques ou morales de droit privé ;
- les forêts acquises.

Les forêts sacrées sont un type particulier de forêt des communautés rurales et doivent être inscrites dans un registre tenu par l'Administration forestière (article 44).

Dans tout le domaine forestier, l'exercice des droits d'usage forestier est subordonné à l'état des forêts et des arbres hors forêt.

En cas de nécessité, le ministre en charge des Forêts peut, par arrêté, suspendre temporairement ou supprimer définitivement l'exercice de certains droits d'usage forestier dans certaines portions du domaine forestier. La suppression ou la suspension des droits d'usage forestier donnent lieu à une compensation au profit des usagers (Article 147).

Le code forestier est considéré dans ce PAR. Plusieurs essences forestières sur les parcelles agricoles et des espaces boisées sur des terres communautaires et privées ont été inventoriées dans le cadre de ce PAR.

Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

Dans le cadre du projet, les principaux départements ministériels et les structures opérationnelles pouvant jouer un rôle dans la mise en œuvre du PAR sont décrites ci-après :

Direction HSEC

Direction Groupe Hygiène Sécurité Environnement et Communautés : Sa mission est de définir et mettre en œuvre une démarche et un système de management (politiques, normes et procédures), aligné avec la stratégie de l'entreprise, en vue d'assurer, développer et améliorer constamment la prévention et la maîtrise des risques liés à la santé et la sécurité des employés, des sous-traitants et des communautés avoisinantes, ainsi qu'à la protection de l'environnement et la biodiversité. Elle s'assure également que les opérations et activités de la compagnie respectent les droits humains, en particulier ceux relatifs aux droits des employés, des sous-traitants et des communautés. Elle veillera en particulier à la conformité de nos opérations aux normes de performance de l'IFC et celles découlant de l'ASI. Elle pilote et contrôle le système de management intégré HSEC.

La Direction Groupe HSECQ est composée des directions/divisions suivantes :

- La Direction Hygiène, Sécurité et Environnement
- Le Service Performance sociale
- Le Service Reporting, Qualité et Projets de Développement Durable.

Ministère de l'Environnement, des eaux et forêts

L'Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale du Ministère de l'Environnement, et du développement durable est en charge de l'animation de la procédure guinéenne en évaluation environnementale. Ce service est aussi responsable du suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale issus des EIES des projets de développement. Il intervient dans la délivrance des certificats de conformité environnementale par le Ministre en charge de l'environnement. L'AGEE pourrait jouer un rôle dans le processus de suivi du PSR étant donné que ce dernier découle du PGES.

La direction nationale des eaux et forêts pourrait jouer un rôle avec ses démembrements dans l'accompagnement des collectivités pour effectuer les reboisements compensatoires prévus dans le cadre de ce PSR.

Ministère de la décentralisation et de l'Administration du territoire

La Direction nationale de la décentralisation rattachée au ministère de la Décentralisation et de l'Administration du territoire est en charge de la gestion des collectivités. Cette Direction peut jouer un rôle dans la mise en œuvre du PSR du projet de prospection de la CBG à travers des services techniques déconcentrés et décentralisés de la préfecture de Téliélé et les communes rurales de Koba et Missira.

Ministère de la Justice

Les tribunaux du Ministère de la Justice sont compétents dans la gestion des réclamations liées à l'expropriation en cas de non-accord à l'amiable.

Organes de réinstallation mis en place par la CBG

La CBG dans le cadre de ces activités de réinstallation met en place les deux organes suivants :

- Comité de compensation

Le comité de compensation (également appelé comité mixte ou comité de dédommagement) est établi dans les cas de déplacement économique et est chargé de superviser l'inventaire et le processus d'indemnisation des terres non résidentielles, des cultures, des arbres et des autres investissements réalisés sur ces terres.

Ce comité est composé de représentants des parties suivantes :

- CBG ;
- Communautés touchées ;
- Préfecture ou sous-préfecture ;
- Services techniques déconcentrés (agriculture et autres services concernées).

Une fois que le processus de compensation pour les terres non résidentielles, les cultures et les arbres aura été achevé, le comité cessera d'exister.

G. Plan de Compensation des PAP

• Recensement et critères d'éligibilité

Les enquêtes menées dans le cadre de cette étude ont permis de recenser toutes les personnes affectées par le projet. Elles ont permis de collecter des données socioéconomiques les concernant et de renseigner les indicateurs socioéconomiques suivants :

- Âge ;
- Sexe ;
- Statut matrimonial ;
- Profession du chef de ménage ;
- Niveau d'instruction ;
- Revenu moyen mensuel ;
- Nombre de personnes en charge du chef de ménage ;
- État de vulnérabilité de la PAP ;
- Type de biens affectés et quantité ;
- Statut de propriété ;
- Types d'activités socioéconomiques affectées.

Les personnes affectées temporairement ou de façon permanente par les activités du projet de prospection ont droit à une compensation conformément à la réglementation nationale et au CPR de la CBG . Dans chaque cas, la valeur du bien est établie et négociée sur la base de barèmes reconnus et établis entre autres par la CBG, et accepté par la PAP.

L'objectif fondamental du plan de compensation étant d'améliorer ou tout au moins de maintenir la qualité de vie des populations dont les conditions de vie sont modifiées par une action du projet pour laquelle il n'y a pas d'autres alternatives, toute personne affectée négativement par une activité du Projet doit être compensée pour au moins l'équivalent de la perte subie.

Ainsi, toute personne quelle que soit sa situation socioprofessionnelle ou son niveau de vulnérabilité, qu'elle détienne un titre de propriété ou non, qu'elle ait une autorisation d'exercer ou non, a droit à une compensation lorsque sa source de revenus/moyen de subsistance est dégradée.

Sont éligibles au plan simplifié de réinstallation (PSR) dans le cadre du projet de prospection :

- Les ménages et les personnes dont les terres agricoles, cultures annuelles et plantations sont situées dans les emprises des layons
- Les personnes en situation de location ou d'usagers à titre gratuits sur les parcelles agricoles qui se situent dans l'emprise des layons;
- Les personnes dont les moyens de subsistance proviennent des activités de cueillette de produits forestiers ;
- Les communes ou districts dont les biens communautaires sont situés dans l'emprise des layons.

Principes et taux applicable pour la compensation

Un recensement exhaustif des biens affectés par le projet a été effectué, avec la participation des PAP au moyen de formulaires électroniques sur smartphone. Tous les biens des PAP recensés ont été répertoriés dans une base de données, décrits et évalués sur la base des prix unitaires fixés par la CBG. Le barème d'indemnisation utilisée est présenté dans ce rapport.

La CBG accorde une attention particulière aux besoins de groupes vulnérables parmi les déplacés économiques, tels que les personnes se situant sous le seuil de la pauvreté, les veuves chefs de ménage, les enfants, les personnes âgées et les handicapés physiques.

Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

Tous les biens et propriétés qui feront l'objet de compensation devraient préalablement faire l'objet de consensus non seulement sur les superficies, les quantités, mais aussi sur les droits de propriété. Par la suite, une entente de paiement des compensations sera établie entre la PAP et la CBG à travers un protocole dûment signé entre les parties.

Le paiement de toutes les compensations s'effectuera directement aux personnes affectées. Chaque personne qui reçoit un paiement de compensation doit signer une documentation devant des témoins et mieux devant un huissier de justice et être photographiée au moment de la réception de son dû. Un dossier de preuves de paiement devra être constitué et archivé. Le paiement se fera directement aux ayants droit.

Consultations menées

Le processus de consultation des PAP s'est effectué de façon parallèle et itérative aux différentes étapes d'élaboration du PSR. Il s'est amorcé dès la notification de l'ordre de service par le Client par des échanges avec la CBG, par des démarches d'entretiens exploratoires auprès des services techniques centraux et par des consultations directes auprès des services techniques déconcentrés et des PAP.

Les enquêtes de terrain ont permis d'atteindre le maximum de populations concernées et les autorités locales pour discuter des modalités de réinstallation.

Les principales préoccupations /craintes formulées par les PAP sont les risques de pollution de cours d'eau et de têtes de source (95 %) et le risque d'accident sur les personnes et les animaux (92%). Les PAP ont souhaité que leurs choix et leurs attentes soient respectés dans le processus de réinstallation. Les plus grandes attentes des chefs de ménage sont : Accès à l'eau potable (93%) et Besoin du reprofilage des routes communautaires (61%).

H. Coûts et budget des compensations

Le coût global d'indemnisation associé au projet de prospection s'élève à 7 526 682 074 GNF. A ce coût, la CBG doit ajouter tous les coûts associés de manière à ce que la mise en œuvre du PAR soit effectuée par l'équipe interne.

I. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Reconnaissant l'importance d'un mécanisme accessible et efficace de gestion des griefs lors des activités de la CBG entraînant une implication avec les communautés, la CBG a mis en place un mécanisme de gestion des griefs qui est déployé et accessible à toutes les parties prenantes.

Un mécanisme de gestion des griefs, adapté au contexte culturel local et aux langues, et permettant de développer des partenariats productifs et mutuellement bénéfiques avec les communautés impactées par le projet, est pertinent pour la mise en œuvre de ce PSR. Le mécanisme de gestion des griefs de la CBG respecte un certain nombre de principes directeurs tels que l'accessibilité (adaptation à la langue et au niveau d'alphabétisation, présence physique régulière de représentants ayant pour rôle de remonter les plaintes à travers les canaux de communication de traitement et de retour d'information etc.), l'équité et la transparence du processus. Celui-ci est régulièrement vulgarisé au niveau des communautés. La procédure de gestion des griefs adoptée par la CBG a été bâtie de façon participative avec les communautés.

Tous les griefs sont gérés par ce mécanisme et toutes questions liées aux griefs doivent lui être directement adressées. Tous les griefs liés à la réinstallation sont enregistrés dans la base de données globale des griefs (plaintes et doléances). Un membre de l'équipe de performance sociale est chargé du suivi et de la gestion des griefs portés à l'attention de la CBG.

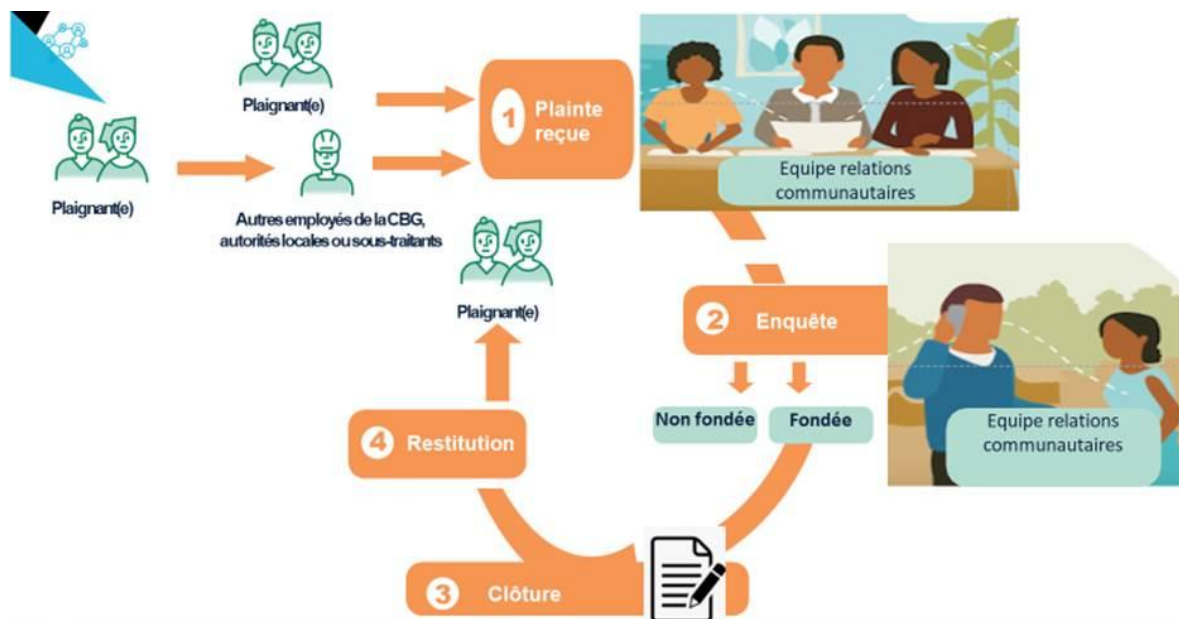


Figure 1 schéma du mécanisme de gestion des plaintes

J. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PSR

Indicateurs de suivi

Dans le cadre de ce PSR, les indicateurs suivants peuvent être utilisés.

Évaluation du caractère transparent et équitable du Plan :

- Proportion du nombre de griefs justifiées par rapport au nombre total de griefs déposées ;

- Protocole de compensation non validés ;
- Mode de paiement des compensations ;
- Montant des compensations ;
- Usage prévu des compensations ;
- Nombre de réclamation ;
- Type de réclamation ;
- Temps mis pour régler les réclamations.

Évaluation de la qualité de vie des personnes affectées :

- Données sociales personnelles des PAP : âge, sexe, nombre d'enfants, statut matrimonial, alphabétisme ;
- Données économiques : superficie de la parcelle, cultures, production et revenus avant-projet et après-projet ;
- Nombre de biens affectés identifiés par catégorie ;
- Nombre d'évaluation de biens négociés par catégorie ;
- Nombre de personnes affectées (par genre et situation socioéconomique) ;
- Nombre de personnes vulnérables ;
- Nombre de personnes affectées remboursées pour perte d'arbres (par essence) ou autre bien ;
- Nombre de réclamations par période et total (par genre et situation socioéconomique) ;
- Nombre de réunions et assemblées par type (Commissions, ateliers, sensibilisation, information).

Le succès de ce Plan sera évalué sur la base de ses principaux objectifs qui sont :

- le paiement des compensations des personnes impactées dans les délais
- le temps de traitement des griefs
- le caractère participatif des communautés dans le processus de compensation

Organes de mise en œuvre

Les responsabilités organisationnelles pour la mise en œuvre du PSR sont présentées dans le tableau suivant

Tableau : Rôle et responsabilité de mise en œuvre du PSR

No	Rôle/responsabilité	Acteurs
1	Elaboration du PSR, restitution des résultats d'enquête, évaluation des pertes et prise en compte des préoccupations des PAP	CBG/Equipe du projet, Consultant chargé de l'élaboration du PSR
2	Approbation du PSR final	CBG/Equipe du projet, AGEE
3	Information des communautés au sujet de la réalisation du projet et du calendrier d'exécution des travaux Renseignement des populations sur les effets probables du projet, sur les mesures préventives et d'atténuation ainsi que sur les procédures de compensations et de réinstallation développées pour le projet	CBG/Equipe du projet et structure facilitatrice de mise en œuvre du PSR Consultant en charge de la réalisation du PSR, équipe sociale de la CBG
4	Divulgateur du PSR	CBG/Equipe du projet, autorités communales de Koba, Missira, services techniques centraux et déconcentrés, structure facilitatrice de mise en œuvre du PSR

No	Rôle/responsabilité	Acteurs
		Autorités préfectorales de Télémélé
6	Désignation d'un responsable chargé de la gestion et du suivi interne des griefs	CBG/Equipe du projet et/ou entreprises adjudicataires
8	Délimitation de l'emprise des travaux de prospections	Commission d'inventaires ou de toute commission qui sera mise en place
9	Mise en place du comité de compensation	CBG/département performance sociale/ Equipe du projet Préfets de Telemélé Conseils communaux de Koba, Missira
10	Approbation et transfert de fonds de compensation	CBG/Equipe performance sociale
11	Présentation des mesures de compensations aux PAP	CBG/Equipe du projet, comités de compensation
12	Compensations des PAP	
13		
14	Réception, enregistrement et traitement des griefs	CBG/Equipe du projet/Département performance sociale et comité de compensation pour les griefs en lien avec la compensation
17	Suivi de la procédure de compensations	CBG/Equipe du projet, comité de compensation
20	Suivi de la mise en œuvre du PSR	CBG/équipe performance sociale
21	Évaluation finale du PSR	CBG/équipe performance sociale

1. Introduction

1.1. Contexte et justification

Ce PSR concerne les travaux de prospection géologique, de sondages géotechniques sur les plateaux bauxitique, corridors d'accès dans la concession nord Cogon de la CBG. Ce projet s'inscrit dans le cadre des opérations de valorisation du minerai de bauxite par la CBG.

Le développement de ce projet est en adéquation avec la politique minière de la Guinée. Il contribuera à l'augmentation des recettes de l'état Guinéen et à l'amélioration des conditions de vie des populations et la réduction de la pauvreté.

Cette étude du PAR s'inscrit dans le cadre des études environnementales qui visent à optimiser le projet dans son cycle de vie au complet. Elle met l'accent sur l'identification des PAP et leurs biens, les barèmes d'indemnisation et la conformité avec les dernières directives nationales et celles de la Société Financière Internationale (SFI).

Dans un objectif d'équité, ce PAR définit les principes directeurs, les mœurs et barèmes qui seront appliqués dans les cas où des terres occupées devraient être impactées par les activités du projet. Ces prises de terres temporaires permettront la réalisation des travaux de prospections sur trois (3) plateaux bauxitiques 64, 65, et 74 et la réalisation des sondages géotechnique sur les corridors de traversée.

1.2. Objectif du PSR

Les objectifs du PSR sont de :

- éviter/Minimiser les impacts sur des terres et la réinstallation économique des populations en étudiant toutes les alternatives viables ;
- S'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) soient consultées et aient l'opportunité de participer aux étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation ;
- S'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les pertes et dommages subis, afin qu'aucune personne affectée par le Projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- S'assurer que les droits humains des personnes affectées par le Projet soient pleinement respectés et que le processus de compensation soit équitable, transparent, efficace et rassurant ;

Ce PSR prévoit un dédommagement équitable des personnes, des ménages et des communautés affectées par les travaux de la CBG. Les effets contre-productifs et perturbateurs seront ainsi atténués et le tissu social et culturel des communautés protégé.

L'élaboration du PSR se base sur une connaissance du milieu naturel et socioculturel acquise au moyen, notamment, de visite de terrain et de consultations des acteurs institutionnels et des populations locales.

1.3. Méthodologie d'élaboration du PSR

La méthodologie d'élaboration du PAR a été centrée sur les trois (3) axes majeurs de recherche ci-après :

- (i) recherche documentaire,

- (ii) rencontre de cadrage et réunions préparatoire
- (iii) Enquête et/ou consultation auprès de Personnes affectées par le Projet (PAP) et les acteurs institutionnels impliqués dans la réalisation du PSR;
- (iv) Identification et recensement des PAP et des ménages ;
- (v) Identification et évaluation des actifs/biens affectés.

L'étude a été conduite de façon participative sur la base de consultations systématiques des différents acteurs concernés par le processus.

Consultations auprès de Personnes affectées par le Projet (PAP)

Une équipe de la CBG (département performance sociale) accompagnée de l'équipe du CEMED a tout d'abord effectué des campagnes de consultations et de sensibilisations dans les communautés concernées. Par la suite, une équipe d'enquêteurs du CEMED a rencontré les propriétaires de biens et les personnes menant des activités dans les emprises du projet de prospection et, affectés par le projet ou leurs représentants en vue de collecter des données relatives à leur présence et de procéder au recensement des éléments présents sur l'espace. Parallèlement à ces enquêtes, un recensement et une identification des personnes physiques ou morales installées dans les emprises du projet ont été effectués à l'aide de formulaires électroniques sur smartphone/tablette.

Consultation avec les acteurs institutionnels et collectivités locales impliqués dans le processus

Dans le cadre de cette étude, les acteurs et partenaires institutionnels suivants ont été consultés : l'équipe du projet Nord Cogon et l'équipe sociale, réinstallation du département performance sociale de la CBG, L'agence Guinéenne d'Évaluation Environnemental (AGEE), services techniques préfectoraux de Télémélé, les services techniques sous-préfectoraux et conseils communaux de Missira et Koba, ainsi que les conseils de 10 districts concernés.

Identification et recensement des PAP

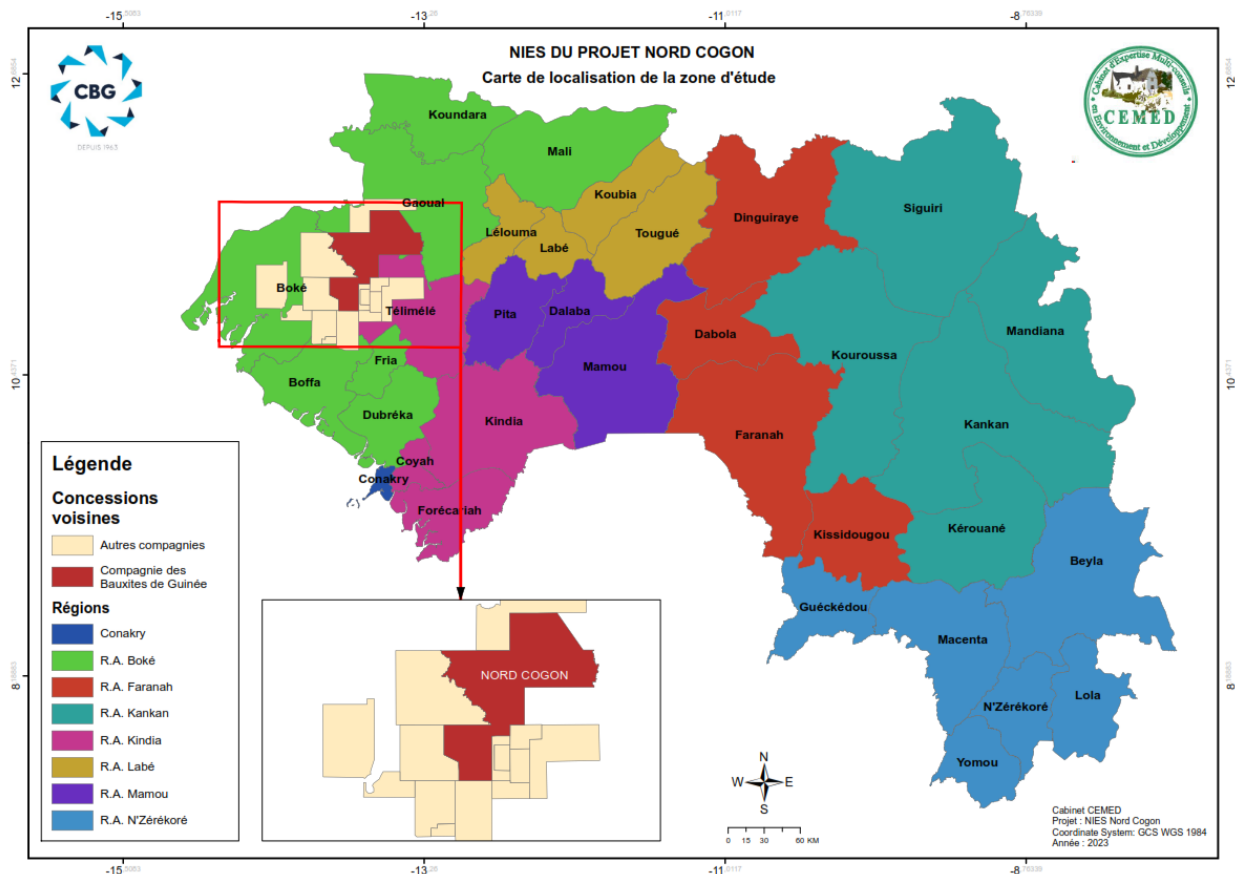
Dans chaque localité impactée par le projet, l'équipe du CEMED a contacté les autorités locales (chef de village, les présidents de conseil de district, chef de secteur) afin de leur présenter l'objet de la mission et obtenir leurs appuis dans la mobilisation des PAP. Ensuite, l'équipe du CEMED a organisé une rencontre d'information avec les membres de la communauté et a identifié toutes les personnes dont les biens se trouvent dans les emprises du projet (layons des travaux de prospections). Après vérification des faits sur les biens impactés, une fiche d'identification a été remise à chaque PAP.

Identification et évaluation des biens affectés

Les biens de chaque PAP ont été identifiés et recensés en présence de témoins et représentants des autorités locales. La liste des biens recensés par PAP a été partagée avec les PAP concernées dans chaque localité afin de leur permettre de valider les résultats de recensement.

2. Description du projet et de sa zone d'influence

La CBG réalisera le projet de prospection minière sur la base des principes d'efficacité, de sécurité, de réduction des risques sociaux et environnementaux. La zone des travaux projetés de prospection est située dans la préfecture de Télémélé, notamment dans les communes rurales de Koba et de Missira.



Carte 1 : Carte de la zone d'étude

2.1. Description du projet

Dans le cadre de la mise en valeur des gisements bauxitiques de la CBG au nord Cogon, il est prévu de réaliser des travaux de prospections sur trois plateaux bauxitiques localisés dans les communes rurales de Missira et Koba. Le système minier de la CBG s'inscrit dans un système socioéconomique global où les objectifs à atteindre sont par nature aussi nombreux que variés. Les travaux prévus en phase de prospection ne peuvent être réalisés et durablement gérés que si le système d'évaluation des actions prévues a été bien mené.

Les principales sources de réinstallation liées au projet de prospection sont l'ouverture des layons (de prospection et/ou de sondages géotechniques) et la construction de base vie temporaire. La CBG réalisera le projet de prospection minière sur la base des principes d'efficacité, de sécurité, de réduction des risques sociaux et environnementaux.

En prélude à l'exécution des travaux de prospection, le PSR s'avère indispensable pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet. Ce PSR a été réalisé parallèlement à la NIES du projet. Les études ont été réalisées en conformité avec la législation nationale ainsi qu'avec les

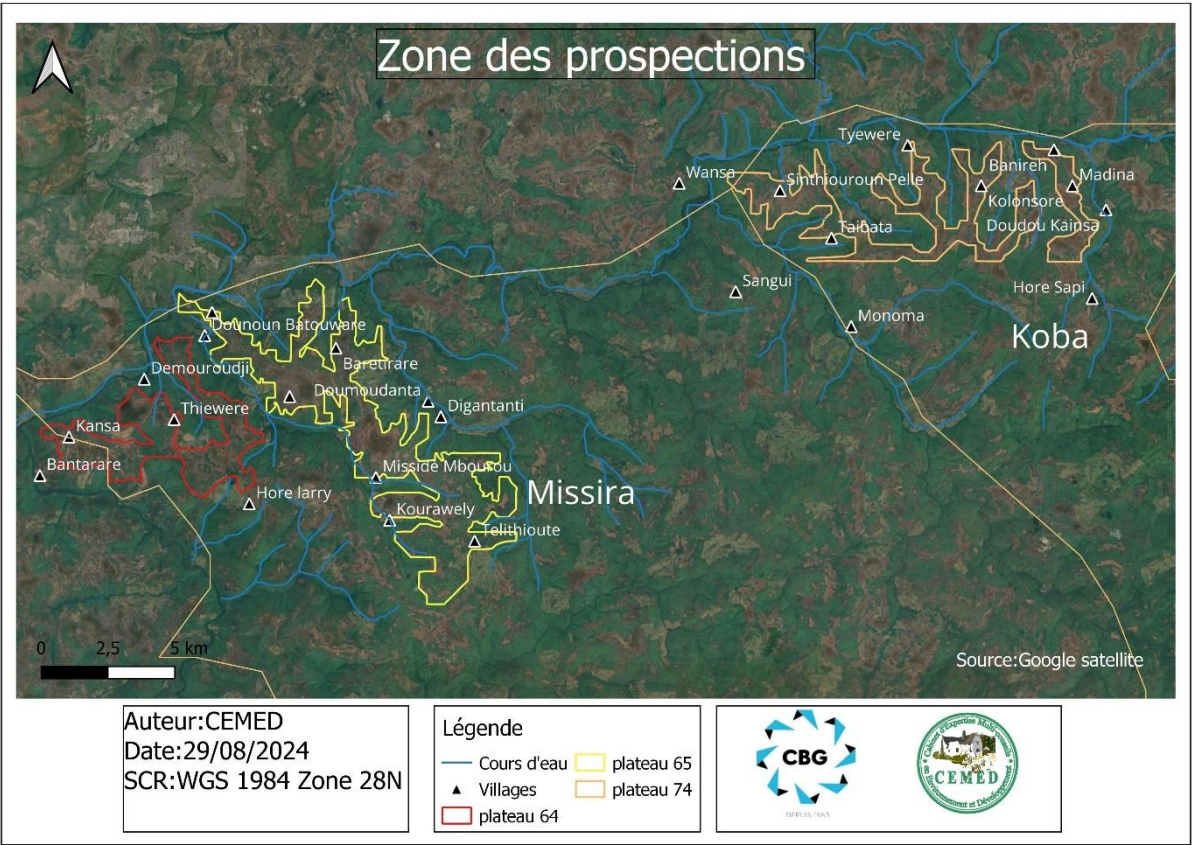
standards de la société financière internationale (SFI) tous repris dans le cadre de politique de réinstallation (CPR) de la CBG.

2.2. Zone d’influence des travaux de prospection

Les zones de travaux de prospection sont localisées dans les communes rurales de Koba et de Missira, préfecture de Télémélé. Les travaux de prospection seront effectués sur les trois plateaux bauxitiques numérotés 64, 65 et 74 dans la concession Nord Cogon de la CBG. Le plateau 65 est entièrement sur le territoire de Missira, alors que les plateaux 64 et 74 sont à cheval entre les communes rurales de Missira et de Koba.

Tableau 1 : Répartition des plateaux par commune

No	Commune	Plateau
1	Koba	Plateau 65
		Plateau 74
2	Missira	Plateau 64
		Plateau 65
		Plateau 74



Carte 2 : Carte des plateaux

Les éléments environnementaux les plus pertinents dans les zones de prospection sont les têtes de source, les terres agricoles, les zones de pâturage et les noyaux de population.

Le tableau suivant présente les villages localisés sur les plateaux de prospection

Tableau 2 : Répartition des villages par plateau

No	Plateau	Commune	Villages
----	---------	---------	----------

1	Plateau 65	Koba	Barètirarè,
2	Plateau 74		Doumou Kinsan
			Kolonsore
			Saapy
			Doumou Kinsan
			Gouba
			Kolonsore
			Madina
			Monoma
			Sinthiourou Pelel
			Taïbata
			Thiewere
3	Plateau 64	Missira	Bantararè
			Belindèrè
			Demounroundji
			Doumoun Batouarè
			Horè lari
			Kansa
4	Plateau 65		Thiewere
			Barètirarè
			Digandanta
			Kourawel
			Missidè börou centre
			Missidè idayatou
			Telithoutè
			Missidè börou
			Barètirarè
			Missidè idayatou
			Barètirarè
			Batouarè
			Digandanta
			Kourawel
			Missidè börou centre
			Missidè idayatou
			Telithoutè
			Thiewere
5	Plateau 74		Baniré
			Doumou Kinsan
			Madina

3. Impacts potentiels

3.1. Activités sources de réinstallation involontaire

L'aménagement des emprises des travaux de prospections requiert l'acquisition des servitudes de terrain. Les visites effectuées dans le cadre de cette étude montrent que les terrains concernés sont en général des terres agricoles, et des zones de pâturage. Il est possible donc que le projet de prospection impacte les revenus de certaines personnes qui auront des cultures dans les emprises pendant les travaux.

Les superficies nécessaires à l'ouverture des voies d'accès et des travaux de prospections représentent des pertes temporaires de terrains qui peuvent être réutilisées après les travaux. Étant donné que le projet utilisera les pistes existantes, les travaux de prospections nécessiteront donc l'acquisition temporaire de terrains. Les terres ciblées pour les travaux de prospections appartiennent tantôt à l'État, tantôt à la collectivité et à des ménages et actuellement occupées pour divers buts (agriculture, élevage, et cueillette de produits forestiers).

Les acquisitions des emprises des travaux de prospections pourraient affecter certains arbres fruitiers, espaces boisés, et des espaces agropastoraux.

3.2. Impacts positifs

Les impacts positifs les plus significatifs durant la phase des travaux de prospections sont la création d'emplois, l'amélioration des revenus et des conditions de vie, le développement des activités commerciales au profit des populations locales.

En phase d'exploitation du minerai de bauxite, le projet va générer d'autres impacts positifs tels que :

- L'amélioration des conditions de vie des ménages dans les villages riverains ;
- La création d'emploi ;
- La création d'activités génératrices de revenus pendant la prospection ;
- Le désenclavement de certaines localités ;
- L'augmentation des recettes de l'état Guinéen.

3.3. Impacts sociaux négatifs

Parmi les impacts négatifs du projet, figurent :

- la perte d'arbres fruitiers et de plantations ;
- la perte de revenus des propriétaires de cultures annuelles et pérennes situé dans le layon des travaux ;
- la perte temporaire d'espace agricole ;
- l'augmentation du flux migratoire ;
- l'impact sur la culture et les pratiques des communautés impactées pendant la prospection ;
- les nuisances pendant les travaux de prospection causé au riverain relié au bruit et à la circulation des véhicules de chantier.

4. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

4.1. Cadre légal et réglementaire au niveau national

En République de Guinée, plusieurs textes traitent du foncier dont :

- la Charte de la transition ;
- le Code foncier et domanial (L'ordonnance n° 92/019 du 30 mars 1992 portant code foncier et domanial) ;
- le Code civil (L/2019/035/AN du 04 juillet 2019);
- le Code des collectivités (L/2017/040/AN du 24 février 2017).

Charte de la transition

La charte de la transition guinéenne en son article 28 stipule que « *le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique déclarée, dans les conditions et formes prescrites par la loi, suivant une compensation préalable et juste.* »

Code foncier et domanial

L'ordonnance n° 92/019 du 30 mars 1992 portant code foncier et domanial constitue la base légale de l'administration des terres tant privées que publiques en République de Guinée.

L'article 1 stipule que « *L'État, ainsi que les autres personnes physiques et morales privées, peuvent être titulaires du droit de propriété sur le sol et les immeubles qu'il porte, et l'exercer selon les règles du Code Civil et celles du présent code.* »

Selon le code foncier et domanial (Article 114), les biens des personnes publiques qui ne font pas partie du domaine public constituent le domaine privé.

La loi considère comme propriétaires et par conséquent protégés par les lois et les juridictions compétentes :

- les personnes physiques ou morales titulaires d'un titre foncier ;
- les occupants, personnes physiques ou morales, titulaires de livret foncier, permis d'habiter ou autorisation d'occuper ;
- les occupants, personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible personnelle, continue et de bonne foi d'un immeuble et à titre de propriétaire (Article 39).

Selon le Code foncier et domanial (CFD) dans son article 2 « *Le droit de propriété confère à son titulaire la jouissance et la libre disposition des biens qui en sont l'objet, de la manière la plus absolue. Il s'exerce dans le respect des limitations imposées par l'intérêt général ou celles prévues par les dispositions légales.* ».

Le Code foncier et domanial a été renforcé par le décret D/2001/037/PRG/SGG portant adoption de la politique foncière en milieu rural et qui est venu concilier le dispositif légal et les pratiques coutumières positives, permettant de faciliter l'acceptabilité de la législation foncière et renforcer son impact sur la société rurale, en lui apportant un instrument décisif pour son développement.

Le Décret D/2001/037/PRG/SGG du 17 mai 2001, adoptant la politique foncière en milieu rural vise à promouvoir le développement économique et social par la sécurisation des droits fonciers ruraux, à favoriser le développement de l'agriculture, à améliorer la gestion durable des ressources naturelles et permettre le développement d'un marché foncier transparent et équitable. Cette politique fixe les orientations concernant l'amélioration de l'efficacité de la législation foncière existante, la clarification et la protection des droits de la propriété foncière, la décentralisation de la gestion foncière et la

promotion de la participation des acteurs locaux, le renforcement du cadre institutionnel de l'administration chargée du foncier.

Code civil (L/2019/035/AN du 04 juillet 2019, portant Code civil de la République de Guinée)

Selon l'article 829 du Code civil guinéen << Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité>>.

La propriété s'acquiert et se transmet par :

- Succession ;
- Donation entre vifs ou testamentaire ;
- Effet des obligations ;
- Accession ou incorporation ;
- Prescription.

Les biens qui n'ont pas de propriétaires connus appartiennent à l'État (Article 830)

Code civil guinéen stipule que <<Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, il existe des choses n'appartenant à personne, mais dont l'usage est commun à tous comme les forêts, pâturages, cours d'eau, étangs, chemins et places publiques. Des textes spéciaux réglementent la façon d'en jouir>> (Article 831)

Code des collectivités (L/2017/040/AN du 24 février 2017)

Selon l'article 36 du code des collectivités locales : <>.

L'article 38 du code des collectivités mentionne que <>.

L'Article 267 du code des collectivités stipule que : <<aucune partie du domaine public local ne peut être occupée ou exploitée sans une autorisation établie par décision du Conseil local en séance. L'acte qui autorise l'occupation ou l'exploitation précise les conditions de l'utilisation de la dépendance du domaine public.

Il en est de même de toute modification portant sur l'occupation ou l'exploitation du domaine public local>>.

Les communes peuvent constituer des réserves foncières en prévision des aménagements prévus aux documents d'urbanisme, aux plans de zonage et d'aménagement ou aux plans de développement en vigueur sur leur territoire.

Ces réserves foncières sont constituées par voie d'acquisition, de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les réserves foncières d'une commune font partie de son domaine public jusqu'à leur utilisation (Article 308)

Code forestier (L/99/013/AN 2017 portant code forestier de la République de Guinée)

Selon l'Article 41 du code forestier : <<Le domaine forestier privé est constitué par les terrains forestiers appartenant à des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé et reconnus comme tels par les textes en vigueur en République de Guinée>>.

Le domaine forestier des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé est constitué par :

- les forêts naturelles situées sur des terres sur lesquelles elles jouissent d'un droit de propriété, conformément au Code foncier et domanial ;
- les plantations forestières créées sur des terres immatriculées en leur nom ou sur des terres occupées en vertu d'un bail ;
- les forêts acquises.

Les procédures de constitution des forêts des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé, ainsi que les modalités d'enregistrement de ces forêts auprès de l'Administration forestière, sont déterminées par voie réglementaire (Article 42)

Le domaine forestier des communautés rurales est constitué par :

- les forêts naturelles situées sur des terres sur lesquelles les communautés rurales jouissent d'un droit de propriété ou de droits coutumiers, conformément au Code foncier et domanial ;
- les plantations forestières créées sur des terres immatriculées au nom des communautés rurales ou sur des terres occupées par celles-ci en vertu de la coutume locale ou d'un bail ;
- les forêts cédées aux communautés rurales par l'État ou par les personnes physiques ou morales de droit privé ;
- les forêts acquises.

Les forêts sacrées sont un type particulier de forêt des communautés rurales et doivent être inscrites dans un registre tenu par l'Administration forestière (article 44).

Dans tout le domaine forestier, l'exercice des droits d'usage forestier est subordonné à l'état des forêts et des arbres hors forêt.

En cas de nécessité, le ministre en charge des Forêts peut, par arrêté, suspendre temporairement ou supprimer définitivement l'exercice de certains droits d'usage forestier dans certaines portions du domaine forestier. La suppression ou la suspension des droits d'usage forestier donnent lieu à une compensation au profit des usagers (Article 147).

Le code forestier est considéré dans ce PAR. Plusieurs essences forestières sur les parcelles agricoles et des espaces boisées sur des terres communautaires et privées ont été inventoriées dans le cadre de ce PAR.

Code de l'Environnement (Loi n° 2019/010/AN du 14 février 2019) :

Bien qu'axé sur la protection de l'environnement, ce code peut avoir des implications pour les projets de travaux entraînant des déplacements de populations. Il exige notamment des études d'impact environnemental et social (EIES) pour certains projets, qui doivent identifier et évaluer les impacts sociaux, y compris les déplacements et les pertes de moyens de subsistance. Les mesures d'atténuation et de compensation proposées dans l'EIES peuvent influencer le contenu du PSR.

Code du Travail (Loi n° 2014/016/AN du 2 juillet 2014) :

Ce code eut être pertinent si le projet de travaux entraîne des pertes d'emploi ou des impacts sur les activités économiques locales. Des mesures de compensation ou de soutien à la réinsertion professionnelle pourraient être nécessaires.

Code pastoral (Loi No2024/008/CNT du 07 février 2024) :

Ce présent code définit les règles générales régissant la pratique de l'élevage traditionnel, semi intensif et intensif en République de Guinée. En particulier, il pose les principes juridiques relatifs à l'organisation de l'exploitation des ressources naturelles à des fins d'élevage, à la garantie des droits d'usages pastoraux, au règlement des différends entre les éleveurs, les agriculteurs et autres professionnels utilisateurs des ressources naturelles.

En son article 56, il stipule que « Il ne peut être mis fin ou imposé des restrictions aux droits d'usages pastoraux que lorsque l'intérêt général l'exige ». Dans ce cas, la communauté ou la personne lésée a

droit à une juste réparation sous forme de compensation en nature, notamment par la mise à sa disposition de ressources alternatives, la réalisation à son profit d'aménagements compensatoires ou toutes autres mesures d'accompagnement appropriées. La zone étant à vocation pastorale, le PSR a proposé des mesures compensatoires par rapport à la perte des zones de pâturage.

4.2. Cadre réglementaire international

4.2.1. Normes de performance de la SFI

Les normes de performance de la SFI définissent le rôle et les responsabilités particulières des promoteurs privés pour conduire leurs projets et les conditions nécessaires pour recevoir et conserver le soutien de la SFI. Les NP se déclinent comme suit :

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de pollution
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

Cette étude a été réalisée conformément à la norme de performance 5 de la SFI.

La NP5 reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres. La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un bâtiment) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet.

La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser et que l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres entraînent un déplacement physique ou économique.

Les principaux objectifs visés par la NP5 sont :

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

4.2.2. Normes ASI

La CBG est engagée dans un processus de certification de la norme ASI. Le programme de certification

de l'ASI vise à donner une incitation financière et à soutenir l'assimilation de la norme de performance de l'ASI, afin de fournir une assurance indépendante de la production, l'approvisionnement et la gestion responsable de l'aluminium.

La norme de performance de l'ASI définit les exigences pour adresser la durabilité environnementale, sociale et gouvernance des entités et des installations qui sont engagées dans la chaîne de valeur de l'aluminium.

Les aspects suivants sont tous couverts par la norme :

Gouvernance

- Intégrité commerciale
- Politique et gestion
- Transparence
- Gestion matérielle

Environnement

- Émissions de gaz à effet de serre
- Émissions, effluents et déchets
- Gestion de l'eau
- Biodiversité sociale

Social

- Droits humains
- Droits du travail
- Santé et sécurité du travail

Le tableau suivant présente les normes ASI

4.3. Comparaison entre les normes internationales et la législation nationale

Le tableau ci-après permet une lecture comparée de la réglementation nationale, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. D'une manière globale, là où la législation nationale est moins favorable aux PAPs, les normes internationales s'appliquent.

Tableau 3 : Comparaison entre la législation nationale et NP5 de la SFI

Thèmes	Cadre juridique national	NP 5 de la SFI	Recommandations
Réalisation d'un PSR			
Obligation de réaliser un PSR	Le PSR n'est pas mentionné en tant que tel, même si le CFD exige, dans le cadre d'une expropriation pour cause d'utilité publique, « une juste et préalable indemnisation » (CFD, Titre 3, Art. 55).	Le Client concevra un plan pour atténuer les effets néfastes de la réinstallation qui inclura les mesures de rétablissement des revenus et des moyens de subsistances des personnes affectées.	Appliquer la NP5
Éligibilité à une compensation			
Personnes éligibles à une compensation et cas particulier des occupants irréguliers	Sont éligibles à une compensation (CFD, Titre 2, Art. 39) : - les détenteurs de titres formels (titres fonciers légaux) ; - les titulaires de droits coutumiers fonciers ;	Les personnes déplacées peuvent être classées en catégories de personnes (i) qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent ; (ii) qui n'ont pas de	Appliquer la NP 5 en complément à la réglementation nationale

Thèmes	Cadre juridique national	NP 5 de la SFI	Recommandations
	- les détenteurs de droits précaires (concessions, lettres d'attribution ou de permis d'occuper).	droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; ou (iii) qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptibles d'être reconnus sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes déplacées.	
Date limite d'éligibilité	La date limite d'éligibilité n'est pas mentionnée en tant que telle dans le CFD.	Établir une base pour exclure les personnes non admissibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation en fixant une date limite d'admissibilité	Appliquer la NP5
Recensement, compensations et déplacement			
Procédure de recensement	La démarche d'identification et le recensement des PAP éligibles ne sont pas explicites	Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, à la suite soit d'un règlement négocié soit de l'expropriation, le client procédera à un recensement pour recueillir des données socioéconomiques de référence appropriées destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le projet, à déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et à de l'aide ¹⁷ , ainsi qu'à décourager les personnes, telles que les occupants opportunistes, qui ne sont pas admises à bénéficier de ces prestations.	Appliquer la NP5
Indemnisation et compensation	Selon l'article 55 du CFD l'expropriation pour cause d'utilité publique se fait sur la base du paiement d'une juste et préalable indemnité. La législation guinéenne n'est pas aussi précise dans la définition des modalités de compensation	Lorsque le déplacement ne peut être évité, le client offrira aux communautés et personnes déplacées une indemnisation de la perte d'actifs au coût de remplacement intégral, ainsi que d'autres aides leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens d'existence. Ces mesures doivent être conçues dans une PAR/PRMS	Appliquer la NES 5 en complément de la réglementation nationale
Calcul de l'indemnisation	le CFD indique la réalisation d'une « juste et préalable indemnisation » (CFD, Titre 3, Art. 55).	Les personnes économiquement déplacées qui subissent la perte de biens ou de l'accès à des biens seront indemnisées pour cette	Appliquer la NP5

Thèmes	Cadre juridique national	NP 5 de la SFI	Recommandations
		perte au coût de remplacement intégral Les normes d'indemnisation seront transparentes et appliquées systématiquement à toutes les personnes et Communautés affectées par le projet.	
Participation et consultation des PAP			
Consultation des personnes à déplacer	Le CFD ne prévoit pas la consultation des personnes affectées par le projet La législation guinéenne n'est pas aussi précise dans la définition des PAP	L'accès à l'information pertinente et la participation des personnes et des Communautés affectées se réaliseront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration des moyens d'existence et de la réinstallation.	Appliquer la NP5
Attention particulière aux groupes vulnérables	Le CFD ne contient aucune disposition particulière à destination des jeunes, des femmes ou des groupes vulnérables.	Une attention particulière sera portée aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables.	Appliquer la NP 5
Gestion des conflits			
Gestion des plaintes	La législation guinéenne prévoit le règlement à l'amiable ou à défaut le recours judiciaire. Toutefois, les mécanismes appropriés et accessibles d'expression des doléances pour les PAP ne sont pas clairement définis dans la législation guinéenne.	Le client mettra en place un mécanisme de règlement des griefs dès que possible dans la phase de développement du projet permettant de recevoir et de traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation et à la réinstallation soulevées par les PAP	Appliquer la NP5
Suivi et évaluation			
Suivi et évaluation	Le CFD ne mentionne aucune procédure de suivi et d'évaluation	Le Client mettra en place un dispositif participatif de suivi de la réinstallation pour mesurer les apports, les prestations et les résultats associés aux activités de réinstallation	Appliquer la NES 5

4.4. Cadre institutionnel de la réinstallation

Dans le cadre du projet de prospection et des sondages géotechniques, les principaux départements ministériels et les structures opérationnelles de la CBG pouvant jouer un rôle dans la mise en œuvre du PSR sont décrites ci-après :

4.4.1. Direction HSEC

Direction Groupe Hygiène Sécurité Environnement et Communautés : Sa mission est de définir et mettre en œuvre une démarche et un système de management (politiques, normes et procédures), aligné avec la stratégie de l'entreprise, en vue d'assurer, développer et améliorer constamment la prévention et la maîtrise des risques liés à la santé et la sécurité des employés, des sous-traitants et des communautés avoisinantes, ainsi qu'à la protection de l'environnement et la biodiversité. Elle s'assure également que les opérations et activités de la compagnie respectent les droits humains, en particulier ceux relatifs aux droits des employés, des sous-traitants et des communautés. Elle veillera en particulier à la conformité de nos opérations aux normes de performance de l'IFC et celles découlant de l'ASI. Elle pilote et contrôle le système de management intégré HSEC.

La Direction Groupe HSECQ est composée des directions/divisions suivantes :

- La Direction Hygiène, Sécurité et Environnement ;
- Le Service Performance sociale ;
- Le Service Reporting, Qualité et Projets de Développement Durable.

4.4.2. Ministère de l'Environnement et du développement durable

L'Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale du Ministère de l'Environnement, et du développement durable est en charge de l'animation de la procédure guinéenne en évaluation environnementale. Ce service est aussi responsable du suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale issus des EIES des projets de développement. Il intervient dans la délivrance des certificats de conformité environnementale par le Ministre en charge de l'environnement. L'AGEE pourrait jouer un rôle dans le processus de suivi du PSR étant donné que ce dernier découle du PGES.

La direction nationale des eaux et forêts pourrait jouer un rôle avec ses démembrements dans l'accompagnement des collectivités pour effectuer les reboisements compensatoires prévus dans le cadre de ce PSR.

4.4.3. Ministère des Mines et de la Géologie

Le Ministère des Mines et de la Géologie a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines des mines et de la géologie et d'en assurer le suivi. A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer les textes législatifs et réglementaires dans les domaines des mines et de la géologie et de veiller à leur application ;
- de procéder à la mise en œuvre de la politique du contenu locale et de veiller au respect de la responsabilité sociale des entreprises dans le secteur minier ;
- élaborer les stratégies, plans, programmes et projets de développement dans le secteur des mines et de la géologie ;
- de réaliser les études prospectives dans les domaines des mines et de la géologie ;
- d'assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action proposés par les sociétés et les projets miniers ;
- d'instruire les conditions d'attribution, de renouvellement et de retrait des titres miniers et autorisations diverses ;
- d'assurer le développement et la promotion du secteur minier ;
- de veiller à la bonne cohabitation entre les communautés locales, les sociétés et projets miniers ;
- de veiller à la sécurisation des investissements et des investisseurs dans les zones minières ;
- de veiller à la restauration des sites miniers ;
- de veiller à la contribution des sociétés et projets miniers au développement local ;
- de prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets du secteur minier.

A travers le service relations communautaires et contenu local, ce département jouera un rôle primordial dans la mise en œuvre de ce Plan Simplifié de Réinstallation.

4.4.4. Ministère de la décentralisation et de l'Administration du territoire

La Direction nationale de la décentralisation rattachée au ministère de la Décentralisation et de l'Administration du territoire est en charge de la gestion des collectivités. Cette Direction peut jouer un rôle dans la mise en œuvre du PSR du projet de prospection de la CBG à travers des services techniques déconcentrés et décentralisés de la préfecture de Télémélé et les communes rurales de Koba et Missira.

4.4.5. Ministère de la Justice

Les tribunaux du Ministère de la Justice sont compétents dans la gestion des griefs reliées à l'expropriation en cas de non-accord à l'amiable.

4.4.6. Organes de réinstallation mis en place par la CBG

La CBG dans le cadre de ses activités de réinstallation a mis en place les deux organes suivants :

Comité de compensation

Le comité de compensation (également appelé comité mixte ou comité de dédommagement) est établi dans les cas de déplacement économique et est chargé de superviser l'inventaire et le processus d'indemnisation des terres non résidentielles, des cultures, des arbres et des autres investissements réalisés sur ces terres.

Ce comité est composé de représentants des parties suivantes :

- CBG ;
- Communautés touchées ;
- Préfecture ou sous-préfecture ;
- Services techniques déconcentrés (agriculture et autres services concernées).

Une fois que le processus de compensation pour les terres non résidentielles, les cultures et les arbres aura été achevé, le comité cessera d'exister. Les actions ultérieures à la lumière du PSR seront supervisées par le comité de réinstallation.

5. Responsabilité organisationnelle des parties prenantes

La participation de toutes les parties prenantes est absolument nécessaire à la réalisation du PSR. Chaque acteur doit jouer son rôle et la responsabilité pour le déroulement de l'ensemble du processus incombe au département performance sociale de la CBG. La définition du projet, de son calendrier et la délimitation de ses emprises doit être exécutée par la CBG et ces entreprises adjudicataires. Le département performance sociale est responsable des compensations et de leur règlement.

L'État à travers ses services techniques déconcentrés doit s'assurer du respect du cadre légal et réglementaire en matière de réinstallation. Ces services déconcentrés doivent appuyer les différentes étapes du processus de réinstallation.

Les collectivités locales ont quant à elles la responsabilité de représenter leur population, de s'assurer du respect des engagements de la CBG à leur égard et de celui des populations vis-à-vis du Projet également. Elles accompagneront localement l'ensemble du processus, et devront témoigner du (bon) déroulement de chacune des étapes. Les collectivités ont également un rôle clé à jouer dans le cadre des négociations inter communautés aux besoins. L'État et les collectivités locales seront représentés dans les comités afin de conduire le processus de réinstallation.

Les communautés sont au cœur du processus. Elles attendent de la part du projet un impact positif fort en termes de « développement » et doivent être la cible d'une sensibilisation importante quant à leurs droits, devoirs et en quoi le projet pourra, et bien souvent ne pourra pas, satisfaire leurs attentes. Leur participation active à toutes les étapes du processus d'élaboration du PSR augmentera les chances d'une bonne intégration du projet et de son acceptation. Les organisations et institutions traditionnelles seront impliquées à tous les niveaux de discussion et de négociation, elles auront un rôle de médiation entre lignages, entre usagers au sein des communautés.

La société civile doit jouer un rôle de défense et d'information des citoyens. Son implication dans le processus permettra une meilleure compréhension de la part des populations et de ses conséquences. Les partenaires du développement pourraient jouer un rôle important dans le cadre du renforcement des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PSR. Leur implication ajouterait une certaine plus-value au processus.

De ce qui précède, plusieurs rôles et responsabilités concernent les aspects relatifs aux compensations et à la réinstallation des populations. Le tableau suivant décrit les responsabilités organisationnelles des acteurs au niveau national, préfectoral, communal et au niveau de l'équipe CBG.

Tableau 4 : Rôle et responsabilité de mise en œuvre du PSR

No	Rôle/responsabilité	Acteurs
1	Elaboration du PSR, restitution des résultats d'enquête, évaluation des pertes et prise en compte des préoccupations des PAP	CBG/Equipe du projet, Consultant chargé de l'élaboration du PSR
2	Approbation du PSR final	CBG/Equipe du projet, AGEE
3	Information des communautés au sujet de la réalisation du projet et du calendrier d'exécution des travaux Renseignement des populations sur les effets probables du projet, sur les mesures préventives et d'atténuation ainsi que sur les procédures de compensations et de réinstallation développées pour le projet	CBG/Equipe du projet et structure facilitatrice de mise en œuvre du PSR Consultant en charge de la réalisation du PSR, équipe sociale de la CBG

No	Rôle/responsabilité	Acteurs
4	Divulgarion du PSR	CBG/Equipe du projet, autorités communales de Koba, Missira, services techniques centraux et déconcentrés, structure facilitatrice de mise en œuvre du PSR
		Autorités préfectorales de Télémélé
6	Désignation d'un responsable chargé de la gestion et du suivi interne des griefs	CBG/Equipe du projet et/ou entreprises adjudicataires
8	Délimitation de l'emprise des travaux de prospections	Commission d'inventaires ou de toute commission qui sera mise en place Equipe CBG topographie en présence de l'entreprise de forage et la commission d'inventaire
9	Mise en place du comité de compensation	CBG/département performance sociale/ Equipe du projet Préfets de Telemélé Conseils communaux de Koba, Missira
10	Approbation et transfert de fonds de compensation	CBG/Equipe performance sociale
11	Présentation des mesures de compensations aux PAP	CBG/Equipe du projet, comités de compensation
12	Compensations des PAP	
13		
14	Réception, enregistrement et traitement des griefs	CBG/Equipe du projet/Département performance sociale et comité de compensation pour les griefs en lien avec la compensation
17	Suivi de la procédure de compensations	CBG/Equipe du projet, comité de compensation
20	Suivi de la mise en œuvre du PSR	CBG/équipe performance sociale
21	Évaluation finale du PSR	CBG/équipe performance sociale

6. Éligibilité

Les personnes éligibles à une compensation sont les personnes affectées par le projet. Pour rappel, par le terme « Personne Affectée par le Projet » (PAP), il faut considérer toute personne affectée de manière négative par le Projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire.

Les personnes affectées temporairement ou de façon permanente par les activités du projet de prospection ont droit à une compensation conformément à la réglementation nationale et aux normes de performances de la SFI. Dans chaque cas, la valeur du bien est établie et négociée sur la base de barèmes reconnus et établis entre autres par la CBG, et accepté par la PAP.

L'objectif fondamental du plan de compensation est d'améliorer ou tout au moins de maintenir la qualité de vie des populations dont les conditions de vie sont modifiées par une action du projet pour laquelle il n'y a pas d'autres alternatives.,

Pour atteindre cet objectif, la CBG indemniserait toute perte d'actifs physiques (y compris les terres) ou d'activités économiques causée de manière permanente ou temporaire par ses opérations. La CBG dresserait l'inventaire de tous les biens physiques ou activités économiques perdus et les associerait aux individus ou groupes ayant subi la perte. Les PAPs auront la possibilité de valider les résultats de l'inventaire et les protocoles d'indemnisation. La CBG consultera les communautés affectées tout au long du processus d'évaluation des pertes de compensation. La CBG évaluera et consacrera une attention et des ressources particulières aux femmes et aux groupes vulnérables lors de l'examen de l'éligibilité et des droits ; Ainsi, toute personne quelle que soit sa situation socioprofessionnelle ou son niveau de vulnérabilité, qu'elle détienne un titre de propriété ou non, qu'elle ait une autorisation d'exercer ou non, a droit à une compensation lorsque sa source de revenus/moyen de subsistance est impactée.

Sont éligibles au plan simplifié de réinstallation (PSR) dans le cadre du projet de prospection :

- Les ménages et les personnes dont les terres agricoles, cultures annuelles et plantations sont situées dans les emprises des layons
- Les personnes en situation de location ou d'usagers à titre gratuits sur les parcelles agricoles qui se situent dans l'emprise des layons;
- Les personnes dont les moyens de subsistance proviennent des activités de cueillettes de produits forestiers ;
- Les communes ou districts dont les biens communautaires sont situés dans l'emprise des layons.

Les critères qui ont été discutés avec les PAP et considérés dans le cadre de leur recensement sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Critères d'éligibilité à la compensation

Impact	Éligibilité	Droit à la compensation
Perte de clôture	Avoir une clôture affectée par les activités du projet	Compensation de la clôture à la valeur intégrale de remplacement
Perte de grenier ou champs	Être propriétaire de greniers, dans les emprises du projet	Compensation des greniers, à la valeur intégrale de remplacement
Incompatibilité d'usage de certains terrains	Être en conflit d'usage avec le site retenu	Construire une clôture de protection

Impact	Éligibilité	Droit à la compensation
avec les activités du projet		
Perte de terres agricoles	Être propriétaire ou locataire d'une terre agricole affectée par le projet	Compensation en espèce pour tout aménagement qui s'y trouve égal à la valeur de remplacement (matériel, travail pour les améliorations apportées) Compensation en espèce des terres de jachère
Perte de cultures pérennes privées	Être propriétaire de cultures pérennes affectées par le projet	Compensation en espèce conformément à la matrice de compensation de la CBG
Perte de cultures annuelles	Être propriétaire de cultures annuelles affectées par le projet	Compensation en espèce égale à la valeur marchande et discutée avec le propriétaire pour au moins une année agricole
Perte de biens communautaires	Être propriétaire de biens communautaires	Compensation communautaire discutée avec le conseil des sages et la communauté. Elle sera attribuée uniquement en nature selon les besoins exprimés par la communauté.
Perte de pâturages	Être propriétaire de terres de pâturage ou être éleveurs n'ayant aucun droit foncier	Terres de pâturage de remplacement ayant la même superficie et le même potentiel, attribuées suivant les mécanismes traditionnels d'allocation des terres communautaires
Perte de cultures pérennes communautaires	Être propriétaire de cultures pérennes communautaires affectées par le projet	Compensation en espèce égale à la valeur marchande discutée avec le conseil des sages et la communauté.

7. Processus de gestion des plaintes et conflits

Reconnaissant l'importance d'un mécanisme accessible et efficace de gestion des griefs lors des activités d'accès aux terres, de compensation, de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance, la CBG a mis en place un mécanisme de gestion des griefs qui est déployé et accessible à toutes les parties prenantes.

Un mécanisme de gestion des griefs, adapté au contexte culturel local et aux langues, et permettant de développer des partenariats productifs et mutuellement bénéfiques avec les communautés impactées par le projet, est pertinent pour la mise en œuvre de ce PSR. Le mécanisme de gestion des griefs de la CBG respecte un certain nombre de principes directeurs tels que l'accessibilité (adaptation à la langue et au niveau d'alphabétisation, présence physique régulière de représentants, etc.), l'équité et la transparence du processus.

La procédure de gestion des griefs adoptée par la CBG est basée sur le règlement à l'amiable et des actions de médiation, mises en place dans chaque village concerné sous la supervision du comité de réinstallation.

Tous les griefs sont gérés par ce mécanisme et toute question doit lui être directement adressée. Tous les griefs liés à la réinstallation sont enregistrés dans la base de données globale des griefs. Un membre de l'équipe de l'unité des relations avec les communautés est chargé de la gestion des griefs liés à la réinstallation.

Les étapes de la procédure, allant de l'enregistrement de la plainte jusqu'à sa clôture ou au recours légal, sont décrites sur le schéma ci-dessous.

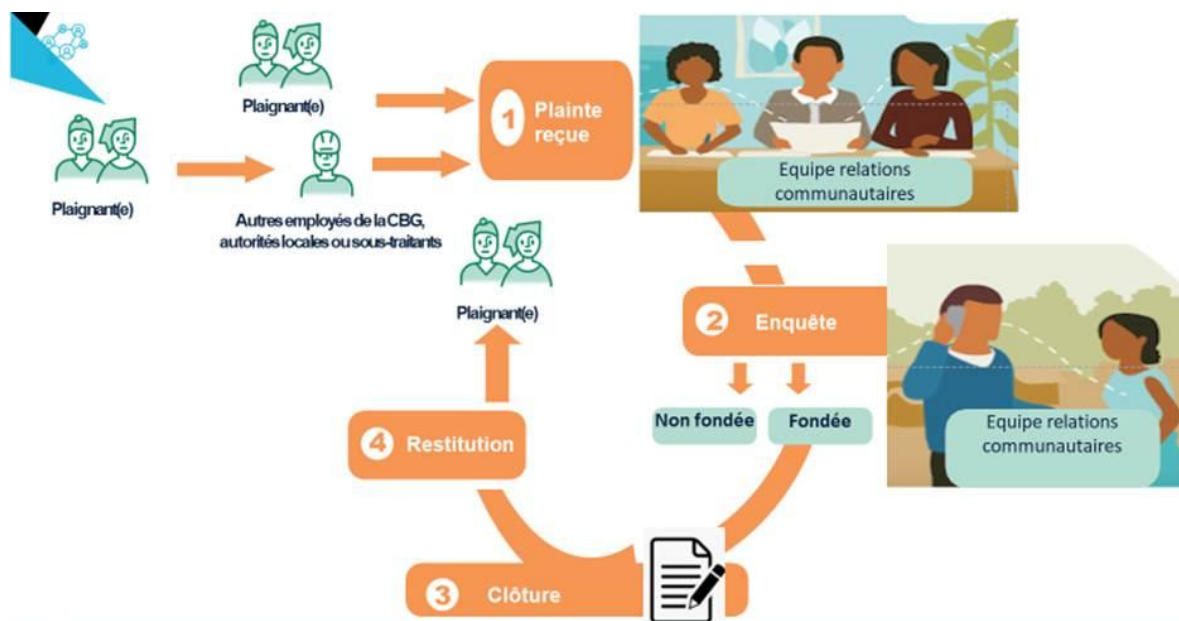


Figure 2 : Procédure de gestion des griefs

8. Consultation des communautés et autres parties prenantes

Les communautés sont au centre du processus de mitigation des impacts sociales et environnementales. Elles doivent donc être impliquées à toutes les étapes du processus.

Cette implication a débuté dès le processus d'élaboration de ce PSR. Un vaste travail de consultation publique a été effectué et a permis d'une part de faire connaître le projet aux populations, de recueillir leurs opinions, craintes et attentes, et d'autre part d'identifier des processus qui soient justes aux yeux de toutes les parties prenantes.

8.1. Approche d'information et de consultation des parties prenantes

Le processus de participation communautaire renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs. Ce PSR intègre les préoccupations, attentes et perceptions des communautés locales (communes rurales et districts) ainsi que les particularités sociales et culturelles des hommes et des femmes.

En effet, la CBG souscrit au principe de la consultation participative de la population concernée par les compensations et la réinstallation, dans le but d'en arriver à un accord mutuel sur la valeur des infrastructures et des cultures ainsi que sur les types de compensations disponibles.

Dans l'élaboration de ce PSR, la stratégie de consultation et de diffusion de l'information a reposé sur quatre (4) critères qui ont orienté l'ensemble des activités et des méthodes employées afin de faciliter l'expression de préoccupations, attentes et perceptions. Ces critères sont :

Moment d'intervention : Le processus continu et interactif d'intervention avec les communes et les localités impactées a débuté le 14 novembre 2023 et s'est poursuivi jusqu'au 27 mai 2024 et a tenu compte des moments de disponibilité des acteurs concernés.

Sélection des publics cibles : La sélection des publics consultés a été l'une des activités clefs devant permettre d'obtenir une représentativité adéquate des multiples opinions et de la diversité des acteurs (administration, populations, élus locaux, chefs coutumiers, associations de jeunes et de femmes). Elle s'est établie sans restriction de catégories d'acteurs, et ce, en tenant compte du genre.

L'implication des femmes et des jeunes dans le processus d'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) est essentielle pour assurer une participation inclusive, équitable et durable au développement. En effet, les femmes et les jeunes sont souvent les plus vulnérables face aux impacts environnementaux et sociaux, leur inclusion permet de prendre en compte des besoins spécifiques souvent négligés dans les projets. Le CEMED a effectué des campagnes d'information et de sensibilisation spécifiquement dédié aux femmes et jeunes dans les communautés consultées dans le cadre de cette étude. Les objectifs de l'EIES leurs ont été clairement expliqués dans le but de favoriser l'expression d'opinions diverses et de préoccupation qui ont par la suite été structuré en enjeu.

Méthodes de consultation : Le CEMED a utilisé une approche concertée de résolution de problèmes, basée sur le dialogue et l'échange d'opinion en utilisant des outils de communication adaptés aux acteurs concernés et aux besoins propres de la consultation.

Approches de communication et d'échange : Compte tenu des traditions, la communication orale et les rencontres directes ont été privilégiées afin d'établir un dialogue et de bons échanges entre les parties impliquées. L'emploi des langues locales a été préféré au français lorsque cela s'est avéré nécessaire dans les deux (2) communes rurales (Missira et Koba) et les 10 districts. Cette approche de communication se poursuivra à l'étape de mise en œuvre du PSR.

Le processus d'information et de consultation des PAP s'est effectué de manière intégrée et itérative aux différentes étapes d'élaboration du PSR. Il s'est amorcé dès la notification de l'ordre de service par le Client par des échanges avec l'équipe du projet Nord Cogon et le département performance sociale de la CBG, par des démarches d'entretiens exploratoires auprès des services techniques centraux et par des consultations directes auprès des services techniques déconcentrés et des PAP.

Des rencontres d'informations et de recueils des préoccupations et attentes ont été organisées avec les acteurs institutionnels au niveau préfectoral/communal pour recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions par rapport aux activités du PSR prévues et à l'accompagnement des personnes affectées par le projet de prospection. Les autorités préfectorales et communales ont aussi été consultées dans le cadre de cette étude et ont pleinement donné leurs appuis aux travaux d'enquête sur le terrain.

Ensuite, d'autres séries de rencontres ont été organisées avec les services techniques sous-préfectoraux, les conseils communaux et les populations des districts concernées. Ces consultations ont permis de collecter des données statistiques sur les services sociaux de bases et les activités socioéconomiques pratiquées dans la zone d'étude.

Les chefs coutumiers et les personnes concernées par les opérations de cession de terres ont aussi été consultés. Ces consultations ont été réalisées en tenant compte des différents groupes cibles. Elles ont été entreprises par le CEMED afin d'atteindre tous les acteurs concernés, de bénéficier de l'expérience et des connaissances des acteurs et de s'assurer que leurs attentes et préoccupations seront considérées dans l'élaboration et la mise en œuvre du PSR. Le programme d'information et de sensibilisation des autorités et communautés locales est présenté en annexe de ce rapport.

8.2. Résumé analytique des résultats de consultations

Les enquêtes de terrain ont permis d'atteindre le maximum de populations concernées et les autorités locales pour discuter des modalités de PSR. Les acteurs consultés ont souhaité que leur choix et leur attente soient respectés dans le processus de PSR. Ils ont principalement mis l'accent sur le respect des engagements de la CBG, le développement des activités socioéconomiques et le recrutement prioritaire de la main-d'œuvre locale pour les emplois temporaires créés dans le cadre du projet.

Les thèmes d'échange au niveau des services techniques préfectoraux ont porté sur les aspects suivants :

- Procédure de recours juridique en matière de grief liée au PSR;
- Suivi des impacts environnementaux et sociaux dans le projet de prospection;
- Capacité institutionnelle des différents services techniques en matière de relocalisation ;
- Implication dans les prises de décisions concernant les compensations en cas de réinstallation ou de restriction d'accès aux ressources ;
- Groupes vulnérables pouvant être affectés par les travaux de prospection ;
- Incidences des opérations de valorisation du minerai de bauxite sur le développement locale.

8.3. Synthèse des consultations effectuées

Les consultations ont été menées auprès des acteurs institutionnels et des populations riveraines. À l'issue de ces consultations, les préoccupations et les attentes ont été exprimées par les parties prenantes. La synthèse de ces résultats se présente comme suit. La liste des personnes consultées est en annexe de ce rapport.

8.3.1. Synthèses des préoccupations exprimées, par les conseils communaux/ districts et les services techniques déconcentrés

- Destruction du couvert végétal ;
- Perturbation de la faune sauvage ;
- Destruction des têtes de sources ;
- Réinstallation involontaire de populations ;
- Reboisement compensatoire ;
- Faible implication des acteurs locaux dans la réalisation des projets de développement ;
- Respect des engagements pris par le projet.
- Non tenu des engagements lors des activités préliminaires de sondage ;
- Destruction des cultures ;
- Pollution des cours d'eau ;
- Destruction des zones de pâturage ;
- Emploi des jeunes de la localité ;
- Réalisation des infrastructures de base.
- Pertes de services écosystémiques (produits de cueillette)
- Perte des terres agricoles



Consultation autorités communales/ services déconcentrés de Sangaredi

8.3.2. Synthèses des préoccupations exprimées par les populations vivant sur les plateaux à prospector

- Destruction des têtes de sources ;
- Destruction des cimetières ;
- Perte de cultures ;
- Perte des zones de pâturages ;
- Réinstallation involontaire des populations ;
- Pollution des cours d'eau ;
- Compensation des biens affectés à juste valeur ;
- Réalisation des forages pour compenser la destruction des têtes de source ;
- Emploi des jeunes de la localité ;
- Restauration des moyens de subsistance ;
- Envolée de poussière et détérioration du cadre de vie ;
- Risque d'accident ;



Consultation des communautés de Sinthiouroun Toubé



Consultation à Danta Bowra



Consultation à Sinthiourou Parawouro



Consultation à Teliwell



Consultation des communautés de Cogon Leguéwi

8.3.3. Préoccupation et attentes formulées par les PAP chef de ménage et PAP membres de ménage

Le tableau suivant présente les craintes formulées par les ménages enquêtés. Les plus grandes craintes concernent les risques de pollution de cours d'eau et de têtes de source (95 %) et les risques d'accident sur les personnes et les animaux (92%).

Tableau 6 : Proportion des PAP chefs de ménage et PAP membre de ménage par craintes

Principales craintes	Nombre de repondant	Proportion
Risque de pollution de cours d'eau et de têtes de source	491	95%

Risque d'accident sur les personnes et les animaux	472	92%
Proximité et sécurité des communautés riveraines	322	63%
Sécurité des montants d'indemnisation à payer	361	70%
Dépôt de poussière sur les plants fruitiers	386	75%
Destruction des arbres à fruits commercialisables	32	6%
Destruction des lieux sacrés	6	1%
Pertes des terres cultivables	24	5%
Destruction des maisons par le dynamitage	1	0%

Le tableau suivant présente les attentes formulées par les ménages enquêtés. Les plus grandes attentes des chefs de ménage sont : Accès à l'eau potable (93%) et Besoin du reprofilage des routes communautaires (61%).

Tableau 7 : Proportion des PAP par attentes

Principales attentes	Nombre de répondants	Proportion
Accès à l'eau potable	481	93%
Besoin du reprofilage des routes communautaires	312	61%
Besoin d'aménagement des sites maraichers	223	43%
Manque de postes de santé	407	79%
Réalisation d'infrastructures éducatives	365	71%
Besoin des formations professionnelles des jeunes	280	54%
Besoin d'emploi pour les jeunes	396	77%
Besoin d'appui dans la réalisation des Activités Génératrices des revenus (AGR)	235	46%
Besoin d'ouvrages de franchissement (Pont) pour désenclaver des zones de production	199	39%
Recevoir des compensations suffisantes	313	61%
Infrastructures religieuses(mosquée)	4	1%
Besoin d'électricité dans notre localité	2	0%
Appui à la modernisation de l'élevage des petits ruminants et de la volaille.	1	0%
Besoin de terrain de football	2	0%

Selon les résultats des enquêtes menées, tous les ménages préfèrent une compensation en espèce

Tableau 8 : Mode compensation souhaité par les chefs de ménages PAP et les PAP membres de ménage

Mode de compensation souhaité	Nombre de répondants
En espèce	513
En nature	1
Total général	514

8.3.4. Position sur le projet

Toutes les PAP enquêtées sont favorables à la réalisation du projet de prospection

Tableau 9 : Position des PAP Chef de ménage et PAP membres de ménage sur le projet

Position	Nombre de Chefs de ménage	Proportion
Non favorables à la réalisation du projet	0	
Favorables à la réalisation du projet	514	100%

9. Études socioéconomiques

9.1. Organisation administrative et description des conditions démographiques et socioéconomiques de la zone d'étude

9.1.1. Géographie et organisation administrative

En Guinée, depuis plusieurs décennies, la décentralisation est devenue une composante essentielle de la politique de développement et de l'établissement de la gouvernance territoriale participative.

L'application de la politique de décentralisation et de déconcentration a conduit à la création des communes urbaines et rurales. La zone de prospection concerne les communes rurales de Missira et Koba,. Les communes rurales sont divisées en district et secteurs. Chaque district est composé de plusieurs secteurs et plusieurs hameaux peuvent être rattachés à un secteur. Elles sont actuellement administrées par des délégations spéciales. Les maires ont pour tutelles rapprochées les sous-préfets, mais n'ont pas de rapports hiérarchiques avec ceux-ci.

Le tableau suivant présente la répartition des Districts par commune rurale :

Tableau 10 : Répartition des populations des districts par commune rurale

Missira	Districts	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Bandouma	2799	2882	2966	3051	3137	3226	3316	3408	3501	3597	3694	3792
	Bhoundou Lenguè	2359	2429	2499	2571	2644	2719	2795	2872	2951	3031	3113	3196
	Bomani	2605	2683	2760	2839	2920	3002	3086	3172	3259	3348	3438	3530
	Boussoura Tembereri	2571	2649	2725	2803	2883	2964	3047	3131	3217	3305	3394	3485
	Dar Es Salam	3152	3246	3340	3436	3533	3633	3734	3838	3943	4050	4160	4271
	Dondè Lopoye	2432	2505	2577	2651	2727	2804	2882	2962	3043	3126	3210	3296
	Foyé	3150	3244	3338	3434	3531	3631	3732	3835	3941	4048	4157	4268
	Guemè	3728	3840	3951	4064	4179	4297	4417	4540	4664	4791	4920	5052
	Kompeta	3116	3210	3303	3397	3494	3592	3693	3795	3899	4005	4113	4223
	Madina Fassè	2163	2228	2292	2358	2425	2493	2563	2634	2706	2779	2854	2931
	Missidé Bhoundou Kalouma	2450	2524	2597	2671	2747	2825	2903	2984	3066	3149	3234	3320
	Missidé Mbourou	3032	3123	3213	3305	3399	3495	3592	3692	3793	3896	4001	4108
	Missira Centre	3568	3675	3781	3889	4000	4112	4227	4344	4463	4585	4708	4834
	Ndanta Bhowra	3071	3163	3254	3348	3443	3540	3639	3740	3842	3947	4053	4162
	Teliwora	1898	1955	2012	2069	2128	2188	2249	2312	2375	2440	2505	2572
	Tyindoye	1990	2050	2109	2170	2231	2294	2358	2423	2490	2558	2627	2697
	Total	44083	45405	46717	48056	49422	50814	52234	53680	55153	56654	58182	59738

	Districts	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Koba	Koba Centre	2714	2795	2876	2958	3042	3128	3216	3305	3395	3488	3582	3677
	Madina Dian	1655	1705	1754	1804	1856	1908	1961	2015	2071	2127	2184	2243
	Mamouda	1013	1044	1074	1105	1136	1168	1201	1234	1268	1302	1337	1373
	Sapi	2726	2808	2889	2972	3056	3142	3230	3319	3410	3503	3598	3694
	Teliré	1418	1460	1503	1546	1590	1634	1680	1727	1774	1822	1871	1921
	Total	9526	9812	10095	10384	10680	10980	11287	11600	11918	12242	12572	12909

Source : RGPH, 2014

Les communes rurales de la zone de prospection relèvent de la préfecture de Télimélé. Les préfets représentent l'autorité de l'État à l'échelle de la préfecture et ont pour supérieur hiérarchique les gouverneurs de région. Les préfets et les gouverneurs relèvent du ministère en charge de la Décentralisation.

9.1.2. Situation démographique et mouvement migratoire

La population totale des deux communes rurales concernées par la zone de prospection est estimée à 53 609 habitants (RGPH, 2014). Cette population pourrait considérablement augmenter advenant la mise en valeur des plateaux bauxitiques 64, 65, et 74, ainsi que les opérations d'autres sociétés minières (SMB, TBEA, SHAPOURA) .

Le tableau suivant présente les caractéristiques démographiques des préfectures concernées par la zone de prospection.

Tableau 11 : Caractéristiques démographiques de la préfecture abritant le projet

Population	Hommes	Femmes	Total
Télimélé	129 954	154 455	284 409

Source : RGPH,2014

Le tableau suivant présente les caractéristiques démographiques des communes concernées par la zone de prospection.

Tableau 12 : Population des communes de la zone d'étude

Communes	Hommes	Femmes	Total
Missira	20 736	22 945	43 681
Koba	4 384	5 055	9 439

Source : Source : RGPH,2014

À l'instar des données générales sur la démographie en Guinée, la population de la zone d'étude est jeune, relativement peu alphabétisée, principalement rurale et engagée dans l'agriculture et l'élevage. Une personne sur deux à moins de 16 ans et 4,5 % seulement des individus sont âgés de 65 ans ou plus. Le mode d'organisation sociale n'attribue pas souvent le statut de chef de ménage aux femmes.

En effet, la structure par âge pour l'ensemble du pays révèle une population jeune, ce qui est essentiellement le résultat d'un taux de fécondité élevé, qui est estimé à 6 enfants par femme en 2012 (INS, 2015). Le haut niveau de fécondité s'explique essentiellement par la précocité du mariage, le bas niveau d'instruction et la faiblesse du planning familial. Ces réalités sont observables dans la zone d'étude.

Dans la zone d'étude, la majeure partie des jeunes sont sans emploi, ce qui se traduit par leur forte dépendance à leurs parents.

A Missira et Koba l'immigration concerne surtout les jeunes à la recherche de potentiels emplois salariés et pour pratiquer le commerce. La présence de la CBG et ses opérations de valorisation de minerais de bauxite et également d'autres compagnies minières (SMB, AMC, TBEA, Ashapura...), entraîne une migration dans la zone et le flux migratoire aura des conséquences négatives non seulement sur les ressources naturelles des terroirs et sur la santé des populations, notamment les risques de propagation des IST/ VIH/ SIDA.

9.1.3. Groupes ethniques et valeurs religieuses

La zone d'étude est habitée majoritairement par l'ethnie Peulh. Chez les Peulhs, la société est la plus hiérarchisée d'Afrique. Ces règles hiérarchiques sont aussi plus complexes et d'un abord plus difficile pour le regard extérieur. Dans la zone d'étude, il existe presque une chefferie traditionnelle dans chaque village. Elle est la garante des traditions.

L'identité sociale dans la zone d'influence du projet est dominée par la culture Peulh. La zone d'étude est peuplée par une mosaïque d'ethnies (Peulhs, Soussou, Malinké, Landouma). Cependant ces populations sont considérablement métissées avec l'ethnie dominante (les Peulhs dans la préfecture de Télémélé). Ainsi, les différenciations ethniques tendent à s'estomper au profit des caractéristiques culturelles du groupe dominant.

La zone d'étude connaît un mixage entre plusieurs ethnies à travers des liens de mariage. La religion la plus pratiquée est l'islam, avec plus de 90 % de la population (Rapport EIES CPI, 2012).

9.1.4. Infrastructures et services

Concernant l'accès aux services sociaux de base, la zone d'étude est caractérisée par l'insuffisance de services en électricité, éducation, santé et eau potable. La situation de ces services sociaux de base se présente comme suit dans les communes rurales concernées.

Tableau 13 : Statistiques des services sociaux de base dans les communes

N°	Type d'infrastructures	Missira	Koba
1	Écoles primaires Publiques	29	16
2	Écoles Primaires Privées	00	00
3	Écoles secondaires Publiques	01	00
4	Écoles secondaires Privées	00	00
5	Écoles primaires communautaires	-	00
6	Centre de santé	01	01
7	Poste de santé	07	01
8	Cliniques privées		00
9	Pharmacies		00
10	Puits améliorés	03	02
11	Puits traditionnels	09	-
12	Forages	41	32
10	Mosquées équipées	69	17
11	Eglise	00	00
12	Pistes bitumées (km)	00	00
13	Pistes rurales (km)	75	18
14	Voie ferrée (km)	00	00
15	Ponts	03	-
16	Dalots	00	-
17	Radiers	00	-

N°	Type d'infrastructures	Missira	Koba
18	Buses	00	-
19	Stades aménagés	00	00
20	Centre culturel	01	00
21	Centre d'accueil	01	01
22	Centre NAFA	00	-
23	Centre d'Appui à l'Autopromotion Féminine (CAAF)	00	01
24	Bloc administratif		01

Source : PDL Missira, 2022-2027
PDL Koba : 2022-2026

La situation des services sociaux de base dans les villages enquêtés se présente comme suit :

Les résultats d'enquête montrent que la quasi-totalité de ces infrastructures n'est pas électrifiée. Les populations de la zone d'étude ont un accès limité au réseau téléphonique. Les réseaux téléphoniques des opérateurs Orange et MTN ne sont disponibles que dans quelques villages. Aux centres des CR de Missira et Koba, les populations ont accès au signal de la télévision nationale et aux ondes de quelques radios privées guinéennes et Bissau Guinéenne.

On note une grande disparité dans la dotation des communautés en forages. Même dans les zones déjà dotées des forages, la majorité de la population s'alimente à partir des sources d'eau, de qualité douteuse, ceci lorsque le point d'eau potable est situé à une grande distance du village que le point d'eau traditionnel ou lorsqu'il faut consacrer plusieurs heures avant de voir son tour de puiser arriver.

Actuellement, on compte peu de Forages réalisés, mais un bon nombre de ces forages est tombé en panne et reste non opérationnel. Ainsi, le taux de couverture en eau potable de la zone reste en dessous des sollicitations des populations.

Tableau 14 : Statistiques des services sociaux de base dans les villages enquêtés

No	Villages	École française	École coranique	Poste de santé	Forage
1	Telithioutè			01	01
2	Lenguewi				01
3	Hounsirè	01			01
4	Danta bora	01			01
5	Daroul	01		01	01
6	Teliwora	01			01
7	Diguidanta				01
8	Dantaboran houn				01
9	Bomani	01		01	01
10	Sakilè	01			01
11	Sinthiourou Toubè	01			01
12	Lingourou			01	
13	Parawouro			01	01

L'incapacité des communautés de se construire des latrines modernes, l'absence quasi totale d'alimentation en eau potable, l'insuffisance des postes de santé accompagnée d'un approvisionnement déficient en médicaments et d'un personnel insuffisant, mal formé et mal payé, sont les faits caractéristiques observés dans les villages de la zone d'étude. Ces différents facteurs

combinés à un bas niveau de vie des populations y constituent des facteurs évidents de détérioration de leur cadre de vie.

Outre les pistes rurales, un réseau de routes nationales traverse la zone d'étude, il s'agit du réseau Conakry-Boké et Conakry - Kindia-Télimélé. Cependant, il faut noter que ces routes ne sont pas bien entretenues et sont difficilement praticables, surtout en saison pluvieuse. La circulation routière est difficile à cause de cet état des routes, ce qui limite les échanges et contribue à asphyxier l'économie de nombreuses localités.

Le faible réseau routier existant dans la zone d'étude restreinte est dans un état de dégradation avancé. Les axes reliant Télimélé-ville et les sous-préfectures et villages de Koba, et de Missira, ne facilitent pas la circulation des automobilistes, au risque d'endommager leurs véhicules. Les passagers quant à eux arrivent souvent, à destination, après de multiples pannes avec des fatigues énormes. Ce mauvais état des infrastructures routières est plus marqué dans les bowès (Sangarédi-Télimélé via Missira, Koba et Santou).

Les populations de Télimélé éprouvent les mêmes affres d'un enclavement rude persistant et exacerbé par la présence de nombreux grands cours d'eau. Le Tominé isole la sous-préfecture de Koba de celle de Kakoni, de même que le Cogon constitue une barrière temporairement infranchissable entre la sous-préfecture de Missira et ses voisins immédiats, à savoir les sous-préfectures de Tarihoie, Konsotamy et Daramagnaky. Un pont rural sur le cogon langué permet néanmoins le passage en toute saison, seulement la route reste impraticable.

Les communautés ont déclaré lors des séances de consultation qu'elles n'ont plus besoin de promesses, mais de réalisations concrètes et immédiates à travers la construction des routes et des ponts pour faciliter les échanges et le mouvement des personnes. Toute réalisation d'ouvrage de franchissement dans le cadre du projet peut constituer un soulagement pour les communautés locales.

Les villages et les hameaux situés dans la zone d'étude diffèrent de par leur taille. Ces habitations sont en général constituées de cases rondes. Les matériaux les plus couramment utilisés dans la construction de ces habitations sont les briques en terre et le chaume ou les briques en argile et la tôle ondulée, dans certains cas. Il n'y a pas de différences notables dans l'habitat des agglomérations de la zone d'étude. Le type de maison rectangulaire ainsi que ses dimensions dépendent des moyens dont disposent les ménages pour la construire.

Dans les chefs-lieux des deux (2) communes rurales concernées, certaines habitations sont construites en briques parpaing couvertes de tôle. Elles ont une forme rectangulaire dont les pièces sont variables en fonction de la taille du ménage. Pour ceux qui sont davantage démunis, les maisons ont une dimension plus réduite. Les cuisines et les latrines sont en majorité externes.



Type d'habitation à Diguidanta



Type d'habitation à Doumoun Wendou



Type d'habitation à Pétoun Diaga



Type d'habitation à Telithioutè

9.1.5. Activités économiques et de production

Les activités socio-économiques pratiquées dans la zone d'étude sont diverses, l'agriculture et l'élevage sont les principales, auxquelles s'ajoutent d'autres activités : l'extraction de l'huile de palme, le commerce, l'artisanat, la cueillette (miel, grains de néré, etc..). Elles sont pratiquées par toutes les couches de la population.

Le système agricole repose sur la culture sur brûlis et les activités d'élevage sont dominées par la divagation quasi permanente du cheptel et par la transhumance. La faiblesse et le mauvais état des infrastructures routières sont des contraintes importantes au développement socioéconomique de la zone d'étude.

Face aux multiples difficultés que rencontrent les différentes communautés, difficultés qui se résument par un enclavement tous azimuts, l'absence d'infrastructures sociales de base en matière de santé, d'éducation et des loisirs, entre autres ; les activités socio-économiques ne s'orientent point vers un développement durable.

Agriculture

Les conditions climatiques, édaphiques et hydriques sont favorables au développement d'une grande diversité de cultures vivrières dont le débouché est garanti par la demande locale et nationale. Le système de culture sur coteau est dominé par des cultures itinérantes sur brûlis. Dans les villages enquêtés, les populations vivent quasiment d'activités agricoles. Le riz étant l'aliment de base, il est cultivé sur coteau pour l'autoconsommation et la vente. En plus du riz, d'autres cultures comme l'arachide, le fonio, le maïs, la patate, le manioc, le taro, etc. sont cultivés.

Les femmes sont présentes à toutes les phases des travaux agricoles et fournissent la majeure partie de la production vivrière, notamment à travers les activités de maraîchage. Les cultures maraîchères sont parfois pratiquées en association avec les vivriers sur coteau. Par ailleurs certains produits secondaires comme les légumes et les tubercules sont cultivés en contre saison le long des cours d'eau. Elles se composent essentiellement de gombo, d'aubergine, de piment, oseille de Guinée et de feuilles d'épinard. Dans la quasi-totalité des cas, la méthode culturale est archaïque et les moyens utilisés par les paysans sont rudimentaires et sans encadrement adéquat par les services techniques de vulgarisation agricole, ce qui affecte considérablement leurs rendements.

Malgré l'existence des nombreuses potentialités agricoles (terres fertiles, disponibilité de ressources en eau, disponibilité de main-d'œuvre) dans les villages de la zone d'étude, le secteur agricole est toujours confronté à des difficultés telles que le caractère rudimentaire des moyens de production, le coût élevé des intrants, l'absence d'aménagement de domaines cultivables, l'insuffisance des appuis-conseils, le manque de moyens de conservation et de transformation dû au faible taux d'accès à l'électricité, l'absence de crédit, le dysfonctionnement du marché et des circuits de commercialisation. Ces facteurs ne permettent pas aux agriculteurs d'améliorer leur production agricole.



Champ de manioc à Kowlè



Culture associée à Diguidanta



Champ de riz à Horè Lari



Champ de riz à Thièwèrè

Élevage

Dans la zone, l'élevage pratiqué est de type extensif. Le cheptel est constitué de bovins, caprins, ovins et la volaille qui sont des espèces élevées dans les terroirs villageois. Le petit élevage extensif (volaille, ovins et caprins) est destiné à la vente et aux cérémonies traditionnelles comme baptêmes, fêtes religieuses, sacrifices, etc. Les femmes jouent certains rôles dans les activités d'élevage, notamment l'élevage de petits ruminants, la surveillance du bétail, l'alimentation, la fourniture de soins, l'entretien et le nettoyage des étables, et le trait du lait.

Les résultats d'enquête montrent que la transhumance est pratiquée dans la zone d'étude et que des cas de conflits sont généralement enregistrés entre agriculteurs et éleveurs.

Les contraintes majeures identifiées dans le secteur de l'élevage sont l'insuffisance d'agents vétérinaires, l'insuffisance du matériel adéquat, l'absence d'infrastructures pastorales, le tarissement de certains cours d'eau pendant la période d'étiage, la divagation des animaux, le vol de bétails.



Photo : zone de pâturage dans la localité Sangui Photo : Zone de pâturage dans la localité horè wendou

Commerce et artisanat

Le commerce est pratiqué dans les trois (3) communes Rurales concernées. Cette activité commerciale concerne essentiellement les produits découlant de la production agricole, de l'élevage et la cueillette de produits forestiers. Il existe un marché hebdomadaire dans les chefs-lieux des communes de Missira (jeudi), et de Koba (lundi). Ces marchés hebdomadaires constituent des centres d'écoulement des produits agricoles et d'élevage, ainsi que d'approvisionnement des populations en produits vivriers. Les femmes sont en général majoritaires dans l'activité commerciale dans toutes les communes enquêtées.

Bien que l'activité commerciale porte sur une grande diversité de produits, leur volume demeure faible. Cela pourrait s'expliquer par le fait que la majeure partie des productions est destinée à l'autoconsommation et qu'une partie non négligeable de la production, notamment de fruits, est perdue faute d'un système adéquat de conservation et de transformation dû au manque d'électricité.

Les principales contraintes à l'activité commerciale sont l'insuffisance et la mauvaise qualité des infrastructures marchandes, le mauvais état des réseaux routiers, l'absence de crédit.

Dans toutes les communes concernées, l'artisanat présente de réels atouts pour les populations. On y rencontre des artisans dont les activités sont axées sur la forge, la menuiserie, la cordonnerie, la fabrication de ruche d'abeille entre autres. Ces artisans sont confrontés aux difficultés liées à l'approvisionnement en matériels, des matières premières et à l'accès à des lignes de crédit.

9.1.6. Droits fonciers et propriété foncière

En Guinée, bien que les terres appartiennent légalement à l'État, leur allocation à des fins agricoles ou de construction peut relever des autorités administratives ou coutumières. L'État au même titre que les personnes physiques peuvent être titulaires du droit de propriété sur le sol. Selon le Code Civil guinéen, cette propriété pour les personnes physiques s'acquiert par héritage, don, cession ou par achat. La personne physique a une pleine jouissance de sa propriété. D'un point de vue traditionnel, la terre est un bien communautaire et ce sont les autochtones qui octroient les terres aux arrivants.

Les populations de la zone d'étude font partie des sociétés agraires sédentaires. Ces sociétés sont fondées sur les activités agropastorales et façonnées par leur enracinement dans l'espace qu'elles exploitent. Les normes d'appropriation foncière dans ces sociétés sont avant tout fixées par la tradition. Cette tradition fait prévaloir le droit du premier occupant et/ou du premier défricheur. L'accès à la terre est basé sur la prééminence du droit des « autochtones » sur les arrivants ultérieurs. Tout nouvel arrivant se doit de trouver un "tuteur" (hôte) parmi les chefs de lignage déjà installés, les patriarches, en échange des noix de cola. Cette tradition a été depuis abandonnée au profit de la vente des terres sous formes de marchandises.

Partout dans les villages enquêtés, c'est le droit du premier défricheur qui prévaut : la famille ou le clan descendant du fondateur du terroir a la responsabilité foncière. Cette responsabilité ne signifie nullement propriété au sens courant du terme. La terre est la seule propriété des ancêtres qui l'ont confié en usufruit au premier défricheur, à ses descendants et à leurs dépendants.

D'une façon schématique, on peut dire que le clan d'ascendance fondatrice assume la responsabilité foncière du terroir et dans le cas des sociétés villageoises à structure centralisée comme les Peulhs, celle de sa gestion. Mais il est tenu de mettre à disposition des étrangers qui en font la demande, la terre qui leur est nécessaire. Tant qu'il reste des réserves foncières et que ce foncier n'est pas monétarisé comme à la périphérie des villes, cette règle n'a pas d'exception. En conséquence, il n'y a pas de paysans sans terre.

Mais cette transaction, effectuée publiquement et ainsi formalisée et garantie, revêt une signification bien plus étendue qu'un simple accord foncier. Elle est, en fait, une « adoption » du nouvel arrivant par celui qui devient son tuteur. L'accueilli reçoit un droit d'utilisation de la terre concédée à condition qu'il la mette en valeur, mais en même temps, celui-ci devient « l'étranger », c'est-à-dire le dépendant de celui qui l'accueille. Il entre donc dans sa sphère d'influence directe, lui doit respect, assistance et déférence et constitue un élément de son prestige social. Ce lien est symbolisé régulièrement par un cadeau, généralement quelques noix de cola, offert par le dépendant en signe de reconnaissance.

Cette transaction s'apparente à un don de terre, et elle est nommée comme telle. En réalité, elle n'est pas un don au sens du droit occidental. Le descendant du fondateur ne peut pas « donner » ce qui ne lui appartient pas. Il ne peut que concéder certains droits, plus ou moins étendus, d'utilisation de son usufruit, c'est la mise en valeur effective qui légitime ce droit de tenure. La famille d'ascendance fondatrice conserve dans tous les cas ses droits, certes symboliques, sur l'ensemble du terroir villageois, même si, dans les faits, ces droits sont, en pratique, quasiment imprescriptibles. Ils peuvent s'apparenter à un véritable droit de propriété au sens occidental, comportant le droit de transmission, mais jamais celui de vente.

Il faut souligner que dans l'ensemble des villages de la zone d'étude enquêtés, les femmes n'héritent pas de terre à titre de propriétaires, en raison des pesanteurs socio culturelles.

9.2. Profil sociodémographique et socioéconomique des PAP Chefs de ménage

9.2.1. Enquêtes des ménages et recensement

Le CEMED a effectué des enquêtes ménages dans les 2 communes concernées par les travaux de prospection au Nord Cogon. Des visites exploratoires, des rencontres de consultation et enquêtes ménages, des entretiens par téléphone et des entrevues ciblées ont été réalisés par le CEMED pour rejoindre l'ensemble des ménages concernés.

Le CEMED a mené les enquêtes socioéconomiques et parcellaires selon une approche concertée de résolution de problèmes. Le processus de collecte des données a impliqué tous les acteurs concernés tant dans l'analyse globale de la situation que dans la recherche des solutions à la problématique de la relocalisation. Le processus adopté a servi d'occasion pour les acteurs locaux et les structures communautaires de générer de l'information fiable sur les biens et leurs propriétaires. Il a aussi permis de rencontrer les personnes concernées, pour échanger sur les différents intérêts en jeu. Il a été question d'identifier par enquête tous les biens et moyens de subsistance susceptibles d'être affectés en vue d'obtenir les données nécessaires à l'élaboration du PSR. Ces enquêtes ont permis de recenser les PAP et de collecter des données socioéconomiques les concernant. Les indicateurs

socioéconomiques qui ont été renseignés dans le cadre du recensement des PAP sont les suivants :

- Âge ;
- Sexe ;
- Statut matrimonial;
- Profession du chef de ménage ;
- Niveau d'instruction ;
- Revenu moyen mensuel ;
- Nombre de personnes en charge du chef de ménage ;
- État de vulnérabilité de la PAP ;
- Type de biens affectés et quantité ;
- Statut de propriété ;
- Types d'activités socioéconomiques affectées.

Les valeurs initiales de ces indicateurs collectées serviront de base au suivi évaluation du PSR.

9.2.2. Répartition des chefs de ménage par sexe, âge et statut matrimonial

L'analyse des données collectées présente des inégalités de genre. La majorité des chefs de ménages recensés sont des hommes (410 hommes) et représentent près de 96 % de l'effectif total impacté. Les femmes chefs de ménage affectées par le projet sont au nombre de 18 individus et elles constituent près de 4 % de l'ensemble des chefs de ménages PAP. Parmi les chefs de ménage hommes, 402 sont mariés dont 53% de mariés polygames. Concernant les femmes chefs de ménage, seulement 11 sont mariées.

Tableau 15 : Répartition des chefs de ménage par sexe et statut matrimonial

Statut matrimonial	Sexe		Total général
	F	M	
Koba	4	95	99
Celibataire		1	1
Marié monogame		41	41
Marié polygame		50	50
Mariée	2	1	3
Veuf		1	1
Veuve	2	1	3
Missira	14	315	329
Celibataire		1	1
Divorcé (e)		1	1
Marié monogame		146	146
Marié polygame		165	165
Mariée	8		8
Veuf		2	2
Veuve	6		6
Total général	18	410	428

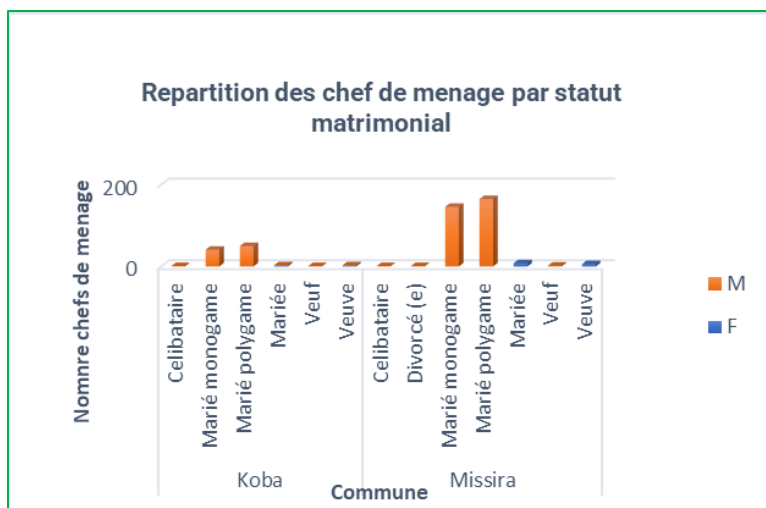


Figure 3 : Répartition des chefs de ménage par sexe et statut matrimonial

L'analyse des résultats de l'enquête montre que les plus jeunes chefs de ménage sont tous des hommes (38 individus) âgés de 18 à 25 ans, dont 2 seulement sont célibataires. Le plus jeune chef de ménage est célibataire âgé de 18 ans, résidant à Horè lari dans la commune rurale de Missira. Parmi les 2 deux jeunes chefs de ménage âgé de 18 ans dans la commune rurale de Koba l'un est célibataire et l'autre est marié monogamme. Il réside respectivement dans les villages de Doumoun Kinsan et Kolonsorè.

Dans l'ensemble de la zone d'étude, 303 chefs de ménage PAP hommes et 13 femmes ont entre 26 et 58 ans. Par ailleurs, 74 chefs de ménage ont 60 ans et plus, dont 15 % de femmes.

Les 2 chefs de ménage les plus âgé ont 80 ans et sont des hommes, mariés polygames et résident dans les localités de Missidè idayatou et Telithoutè dans la commune rurale de Missira.

Le chef de ménage femme la plus âgée a 75 ans, est veuve et réside à Telithoutè dans la commune rurale de Missira. La plus jeune chef de ménage femme a 30 ans, est mariée et réside Telithoutè dans la commune rurale de Missira

La répartition des chefs de ménage par sexe, âge et statut matrimonial est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 16: Répartition des chefs de ménage par sexe, âge et statut matrimonial

Localité	Tranche d'âge				Total général
	18-25	26-58	60-70	73-80	
Koba	15	62	17	5	99
Doumoun Kinsan	1	6	4		11
F		1			1
Mariée					
Veuve		1			1
M	1	5	4		10
Célibataire	1				1
Marié monogame		2	1		3
Marié polygame		2	3		5
Veuf		1			1
Gouba		5	2		7
F			1		1

Localité	Tranche d'âge				Total général
	18-25	26-58	60-70	73-80	
Veuve			1		1
M		5	1		6
Celibataire					
Marié monogame		1			1
Marié polygame		4	1		5
Kolonsorè	4	11			15
M	4	11			15
Celibataire					
Marié monogame	4	6			10
Marié polygame		5			5
Monoma		2			2
F		1			1
Mariée		1			1
M		1			1
Celibataire					
Marié polygame		1			1
Saapy	3	9	1	1	14
M	3	9	1	1	14
Marié monogame	3	1			4
Marié polygame		8	1	1	10
Sinthiourou Pelel	2	13	4	1	20
F					
Mariée					
Veuve					
M	2	13	4	1	20
Celibataire					
Marié monogame	2	5	2	1	10
Marié polygame		7	2		9
Mariée		1			1
Taïbata	2	7	5	3	17
F		1			1
Mariée		1			1
M	2	6	5	3	16
Celibataire					
Marié monogame	2	3		1	6
Marié polygame		3	5	1	9
Veuve				1	1
Thiewéré	3	9	1		13
M	3	9	1		13
Marié monogame	1	6			7
Marié polygame	2	3	1		6
Missira	23	254	41	11	329
Baniré	1	18	3	1	23
M	1	18	3	1	23

Localité	Tranche d'âge				Total général
	18-25	26-58	60-70	73-80	
Marié monogame	1	10			11
Marié polygame		7	2	1	10
Veuf		1	1		2
Bantararè	2	7			9
F					
Mariée					
M	2	7			9
Celibataire					
Marié monogame	2	2			4
Marié polygame		5			5
Barètirarè	1	15	3		19
F					
Mariée					
M	1	15	3		19
Celibataire					
Marié monogame	1	6	2		9
Marié polygame		9	1		10
Batouarè		2			2
M		2			2
Marié monogame		2			2
Belindèrè		1			1
F					
Veuve					
M		1			1
Celibataire					
Marié monogame		1			1
Marié polygame					
Demounroundji	1	10	1		12
M	1	10	1		12
Celibataire					
Divorcé (e)		1			1
Marié monogame	1	3			4
Marié polygame		6	1		7
Digandanta		3	1		4
F					
Mariée					
M		3	1		4
Marié monogame		1	1		2
Marié polygame		2			2
Doumoun Batouarè		4		1	5
M		4		1	5
Marié monogame		4			4
Marié polygame				1	1
Horè Iari	3	29	4	1	37

Localité	Tranche d'âge				Total général
	18-25	26-58	60-70	73-80	
F					
Celibataire					
Mariée					
M	3	29	4	1	37
Celibataire	1				1
Marié monogame	2	17	2		21
Marié polygame		12	2	1	15
Kansa	1	17	1		19
F					
Mariée					
Veuve					
M	1	17	1		19
Celibataire					
Marié monogame	1	7			8
Marié polygame		10	1		11
Kourawel		11	1		12
F			1		1
Mariée			1		1
M		11			11
Marié monogame		3			3
Marié polygame		8			8
Madina		16	3	1	20
M		16	3	1	20
Celibataire					
Marié monogame		11	2		13
Marié polygame		5	1	1	7
Missidè börou centre	4	44	9	1	58
F		2	1		3
Mariée		1			1
Veuve		1	1		2
M	4	42	8	1	55
Celibataire					
Marié monogame	4	20	2		26
Marié polygame		22	6	1	29
Missidè idayatou	7	36	4	1	48
F		4			4
Mariée		4			4
M	7	32	4	1	44
Celibataire					
Marié monogame	6	17			23
Marié polygame	1	15	4	1	21
Mariée					
Telithoutè	1	22	8	3	34
F		3	1		4

Localité	Tranche d'âge				Total général
	18-25	26-58	60-70	73-80	
Mariée		2			2
Veuve		1	1		2
M	1	19	7	3	30
Celibataire					
Marié monogame	1	4	2		7
Marié polygame		15	5	3	23
Thiewere	2	19	3	2	26
F		1		1	2
Mariée					
Veuve		1		1	2
M	2	18	3	1	24
Celibataire					
Marié monogame	1	7			8
Marié polygame	1	11	3	1	16
Total général	38	316	58	16	428

9.2.3. Répartition géographique des chefs de ménage par commune

Les données d'enquête montrent que le plus grand nombre de chefs de ménage habite dans la commune rurale de Missira

La répartition des Chefs de ménage est présentée dans le tableau suivant

Tableau 17 : Répartition des chefs de ménage par commune rurale

Commune			Total général
	F	M	
Koba	4	95	99
Missira	14	315	329
Total général	18	410	428

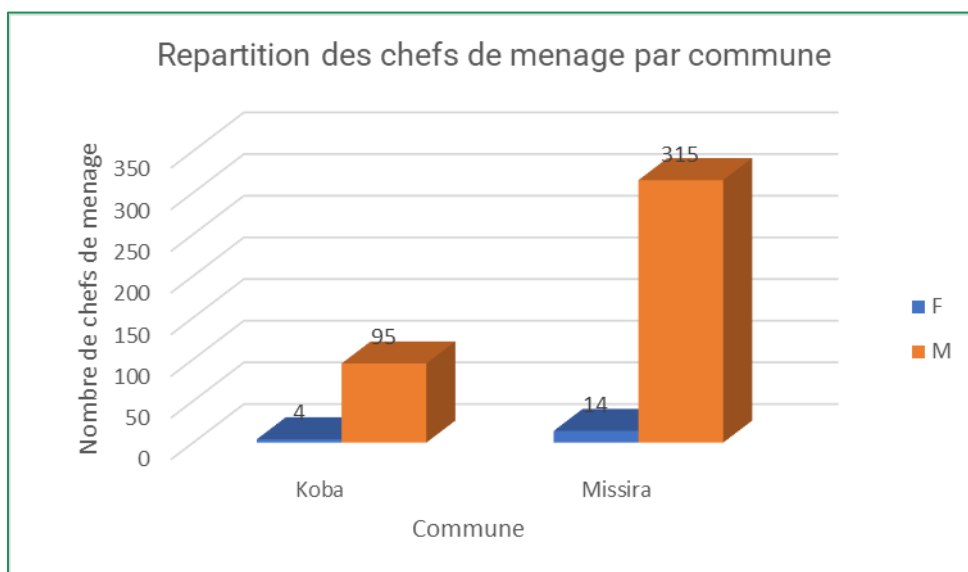


Figure 4 : Répartition des chefs de ménage par commune

9.2.4. Répartition des chefs de ménage selon le statut de propriété

Les données issues des enquêtes montrent que les chefs de ménage propriétaires de la terre et de la culture sont les plus nombreux (214) dont 9 femmes. Les propriétaires de terres laissées en jachère sont au nombre de 18 dont 2 femmes. Un seul chef de ménage est propriétaire de la culture et usager à titre gratuit de la parcelle agricole.

Le tableau suivant présente la répartition des chefs de ménage selon le statut de propriété.

Tableau 18: Répartition des chefs de ménage selon le statut de propriété

Commune	Statut de propriété				
	Propriétaire de la culture et usager à titre gratuit de la parcelle agricole	Propriétaire de la parcelle agricole seulement	Propriétaire de la terre et de la culture	Propriétaire du foncier	Total général
Koba		36	63		99
F		2	2		4
M		34	61		95
Missira	1	159	151	18	329
F		5	7	2	14
M	1	154	144	16	315
Total général	1	195	214	18	428

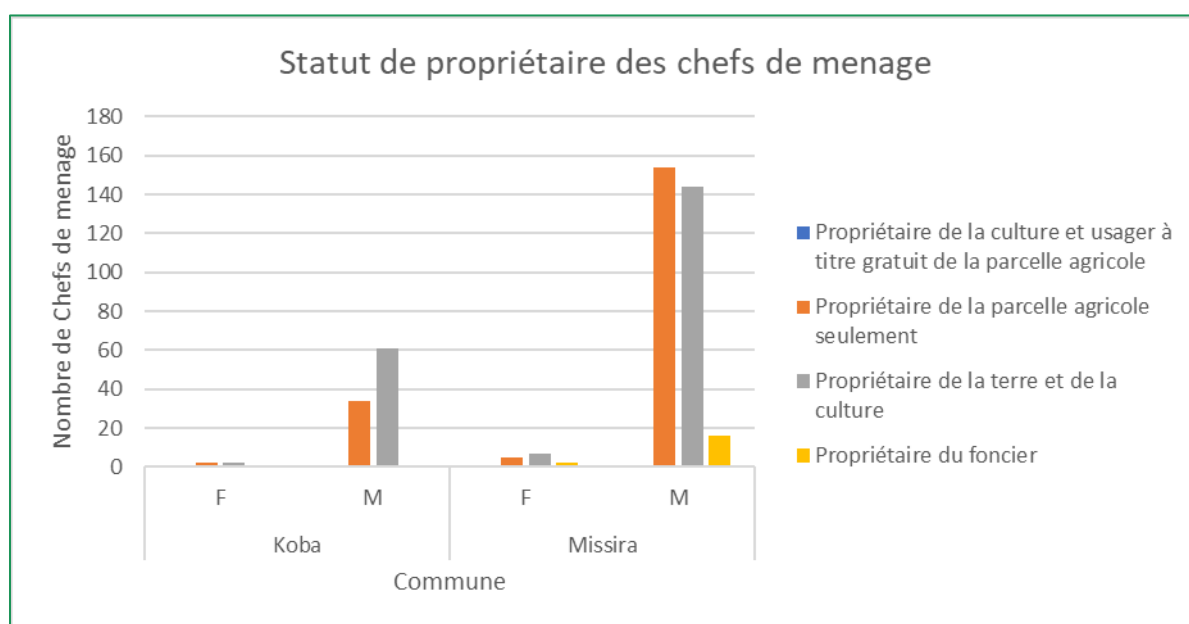


Figure 5 : Statut de propriété

9.2.5. Répartition des chefs de ménage selon le niveau d'instruction

Les résultats des enquêtes sur le niveau d'instruction des chefs de ménage présentés dans le tableau ci-dessous, montrent que 330 personnes sont non alphabétisées, c'est-à-dire qu'elles n'ont jamais fréquenté une école formelle, informelle ou centre d'alphabétisation. Une faible proportion (22%) des

PAP chefs de ménage enquêtés ont les niveaux d'instruction (primaire, collège, lycée, universitaire, professionnelle). Les chefs de ménage affectés ayant suivi l'éducation formelle sont moins nombreux et représentent environ 6 % de l'effectif total et ceux qui ont été à l'école informelle constituent près de 15 %.

Le tableau suivant présente la répartition des chefs de ménages selon le niveau d'instruction

Tableau 19 : Niveau d'instruction des chefs de ménage

Commune	Niveau d'instruction									
	Aucun	Collège	École coranique informelle	École professionnelle	Lycée	Primaire	Secondaire coranique	Universitaire	Universitaire coranique	Total général
Koba	80	3	7	1		7	1			99
F	4									4
M	76	3	7	1		7	1			95
Missira	250	2	59		1	14		2	1	329
F	14									14
M	236	2	59		1	14		2	1	315
Total général	330	5	66	1	1	21	1	2	1	428

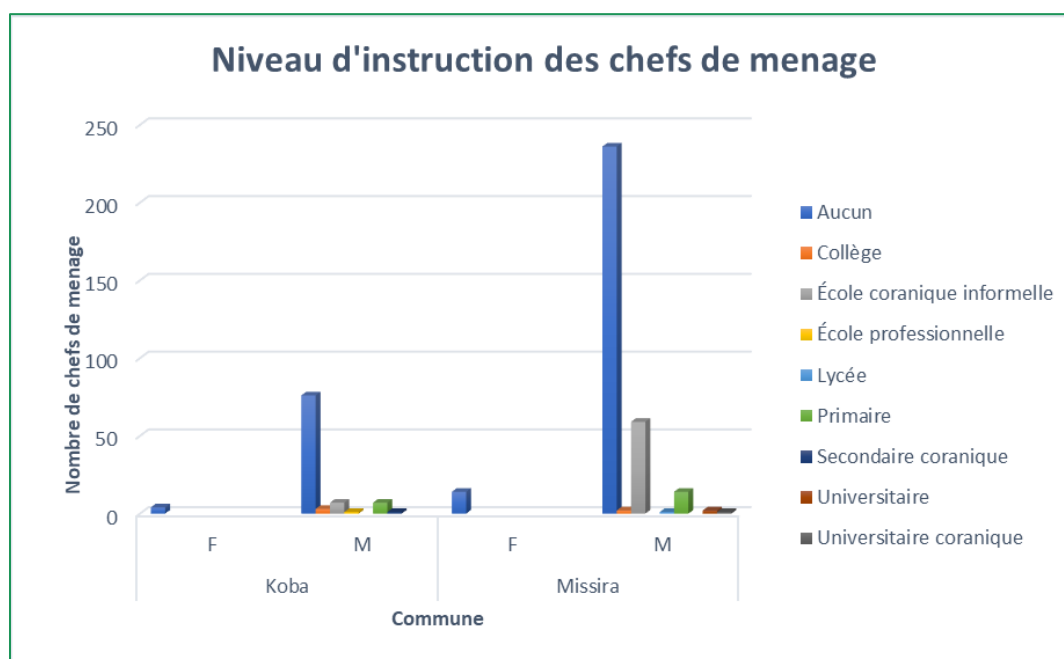


Figure 6 : Niveau d'instruction des chefs de ménage

9.2.6. Occupation des chefs de ménage par tranche d'âge

Dans la zone du projet, les personnes affectées évoluent dans diverses activités socioéconomiques. Les chefs de ménage qui vont perdre un actif du fait du projet s'investissent, essentiellement dans l'agriculture (90% dont 2 % de femme). Le nombre de chef de ménage pratiquant l'élevage est de 7.

Les petits corps de métiers sont constitués essentiellement de chauffeur, conducteur taxi moto, couturier, forgeron, maçonnerie, mécanicien soudure, menuisier.

Le tableau suivant présente les occupations principales des chefs de ménage par commune

Tableau 20 : Occupations des chefs de ménage

Commune	Occupation des chefs de ménage																
	Agent de santé communautaire	Agriculteur	Aucune	Chauffeur	Commerçant	Conducteur taxi moto	Couturier	Éleveur	Enseignement école coranique informelle	Forgeron	Infirmière	Maçonnerie	Mécanicien soudure	Ménagère	Menuisier	Tradi praticien	Total général
Koba	1	85	2	1	3	1	1	1				1		2		1	99
F		2												2			4
M	1	83	2	1	3	1	1	1				1				1	95
Missira		299	3	1	3		4	6	1	1		2	1	6	1	1	329
F		7	1											6			14
M		292	2	1	3		4	6	1	1		2	1		1	1	315
Total général	1	384	5	2	6	1	5	7	1	1		3	1	8	1	2	428

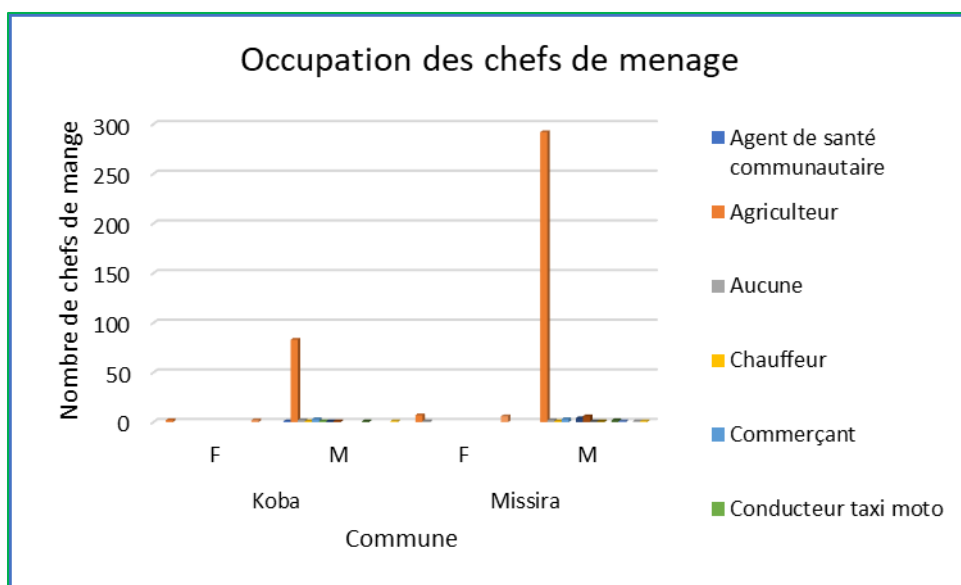


Figure 7 : Occupations des chefs de ménage

En considérant les âges, les chefs de ménage qui s'investissent le plus en agriculture sont dans la tranche d'âge de 26 à 58 ans et sont au nombre 287 dont 82 % à Missira. Les chefs de ménages les moins actifs sont ceux qui sont dans la tranche d'âge 70-80 ans.

Le tableau suivant présente les occupations principales des chefs de ménage par tranche d'âge et par sexe.

Tableau 21 : Occupations principales des Chefs de ménage

Occupations	Tranche d'âge				Total général
	18-25	26-58	60-70	73-80	
Koba	15	62	17	5	99
Agent de santé communautaire		1			1
M		1			1
Agriculteur	15	51	15	4	85
F		1	1		2
M	15	50	14	4	83
Aucune		1		1	2
M		1		1	2
Chauffeur		1			1
M		1			1
Commerçant		3			3
M		3			3
Conducteur taxi moto		1			1
M		1			1
Couturier		1			1
M		1			1
Éleveur			1		1
M			1		1
Macon		1			1
M		1			1
Ménagère		2			2
F		2			2
Tradi praticien			1		1
M			1		1
Missira	23	254	41	11	329
Agriculteur	20	236	36	7	299
F		7			7
M	20	229	36	7	292
Aucune		1	1	1	3
F			1		1
M		1		1	2
Chauffeur		1			1
M		1			1
Commerçant		3			3
M		3			3
Couturier	1	2	1		4
M	1	2	1		4
Éleveur	1	3	1	1	6
M	1	3	1	1	6
Enseignement école coranique informelle		1			1
M		1			1

Occupations	Tranche d'âge				Total général
	18-25	26-58	60-70	73-80	
Forgeron				1	1
M				1	1
Infirmière					
F					
Macon	1	1			2
M	1	1			2
Mécanicien soudure		1			1
M		1			1
Ménagère		3	2	1	6
F		3	2	1	6
Menuisier		1			1
M		1			1
Tradi praticien		1			1
M		1			1
Total général	38	316	58	16	428

9.2.7. Source et niveau de revenu des ménages

La majeure partie des membres économiquement actifs des ménages occupant les emprises des layons ont pour principales sources de revenus les cultures vivrières (189). Cette source de revenus est suivie par celle relative aux cultures pérennes pour les membres économiquement actifs (163). L'élevage vient en troisième position des activités sources de revenus pour 47 membres économiquement actifs de ménage.

Le tableau suivant présente les principales sources de revenu des ménages par commune.

Tableau 22: principales sources de revenus des ménages

Commune	Source de revenu											Total général
	Aide financière	Commerce	Cultures perennes	Cultures vivrières	Elevage	Emploi salarié	Maraichage	Micro entrepreneuriat	Petits corps de metier	Taxi moto	Tradi praticien	
Koba			28	43	5		1	3	1	1		82
F			1	8								9
M			27	35	5		1	3	1	1		73
Missira	1	1	135	146	41	1	2	11	4	1	3	346
F	1		7	18	5		1	2				34
M		1	128	128	36	1	1	9	4	1	3	312
Total général	1	1	163	189	47	1	3	14	5	2	3	428

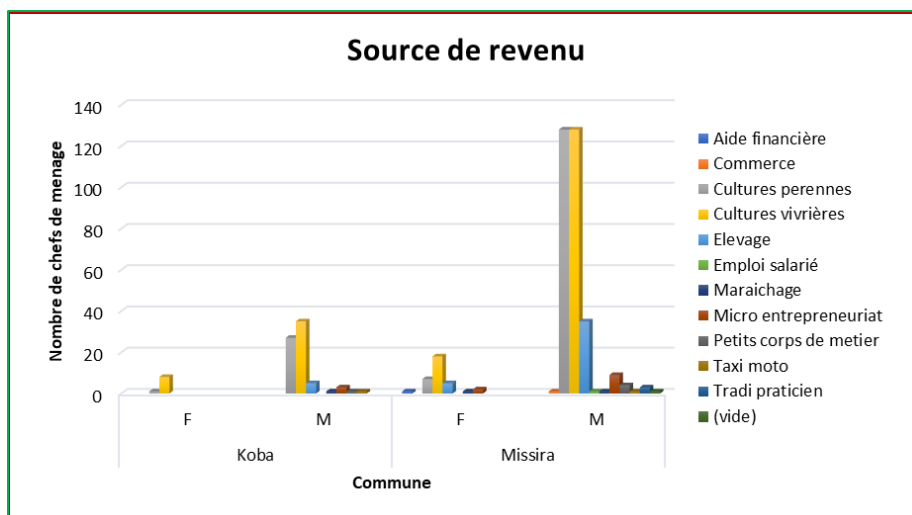


Figure 8 : Source de revenu des ménages

Les revenus déclarés en francs guinéens par les membres économiquement actifs de ménage interrogés, sont des estimations et reflètent rarement leur situation financière réelle. En effet, les revenus déclarés sont souvent surestimés ou sous-évalués. L'appréciation de ces revenus est souvent plus difficile quand ils sont utilisés quotidiennement pour faire face aux dépenses du ménage et que ceux-ci sont souvent aléatoires parce que leurs sources sont informelles.

Pour l'ensemble des membres économiquement actifs interrogés dans les ménages, le revenu moyen mensuel calculé est de 1 021 911 GNF. Ce revenu moyen mensuel cache une certaine précarité dans les ménages.

En effet, le revenu moyen mensuel de 1 021 911 GNF revient à près de 34 064 GNF par jour. En rapportant ce revenu journalier à la taille moyenne des ménages qui est de 7 personnes, on obtient 4 866 GNF (soit en USD 0,57.) par personne, soit moins d'1 dollar US (1USD=8576, 0196 GNF) par jour et par personne. Ce revenu journalier est inférieur au montant correspondant au seuil de pauvreté fixé par la Banque Mondiale qui est de 1.9 dollar US (soit 16 294, 44 GNF) par jour par personne.

9.2.8. Répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes en charge

L'analyse des données d'enquête montre que certains ménages des PAP dans les zones du projet ont un effectif élevé. En moyenne, les enquêtes ont compté 7 personnes par ménage. Ce chiffre est supérieur à la moyenne nationale de 5,9 individus (INS, 2020). De plus, 129 chefs de ménage ont un nombre de personnes à charge compris entre 9 et 20 membres. Quatre (4) ménages sont composés de 17 personnes l'un réside à Koba et les 3 autres à Missira. Un ménage composé de 18 personnes réside à Missira. Le ménage qui a le plus grand nombre de personnes à charge réside à Missira et est composé de 20 membres.

Le tableau suivant présente la répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes en charge par commune.

Tableau 23: Répartition des ménages en fonction du nombre de personnes en charge

Taille de ménage	Commune		Total général
	Koba	Missira	
1	1	3	4
2	5	12	17

Taille de menage	Commune		Total général
	Koba	Missira	
3	11	33	44
4	7	24	31
5	9	30	39
6	23	47	70
7	18	50	68
8	9	20	29
9	3	31	34
10	5	32	37
11	2	14	16
12	3	13	16
13	1	4	5
14		4	4
15		5	5
16	1	1	2
17	1	3	4
18		1	1
20		1	1
Total général	99	328	427

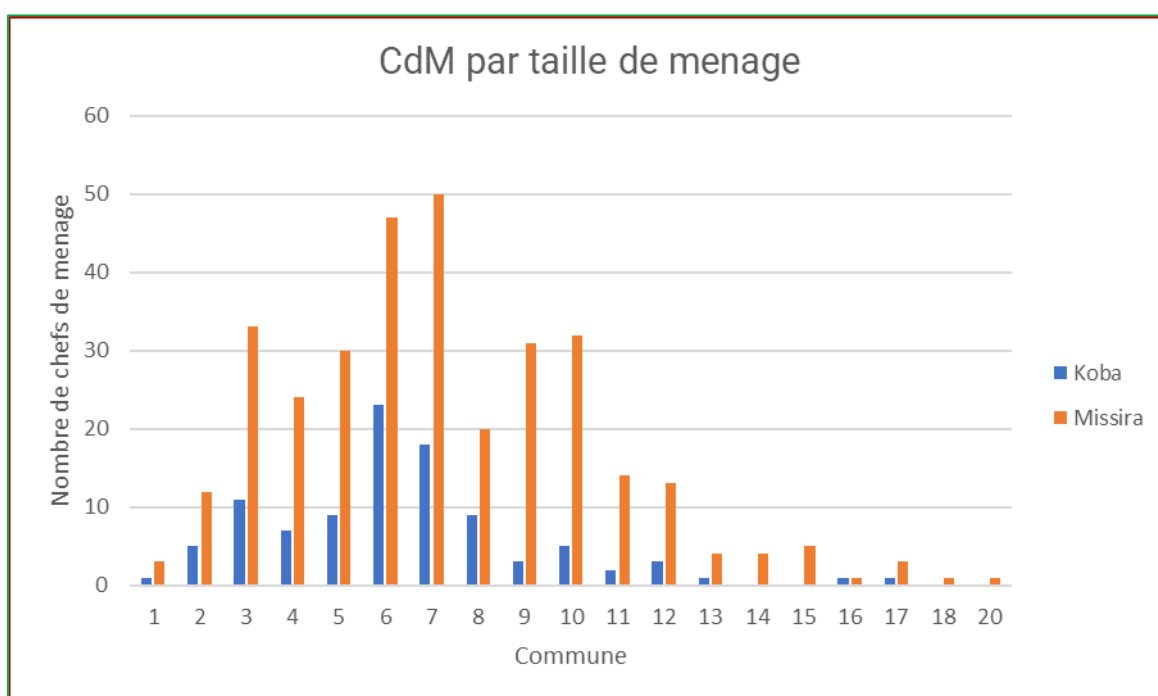


Figure 9 : Répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes en charge

9.2.9. Personnes ou groupes vulnérables identifiés

Cette étude a permis d'identifier plusieurs personnes vulnérables. Ces personnes vulnérables ont été identifiées à partir de deux critères majeurs que sont le statut de la personne dans le ménage et le niveau de revenu.

Le statut dans le ménage déterminant la vulnérabilité concerne les PAP femmes chefs de ménage veuves, PAP chefs de ménages divorcées, PAP chefs de ménage célibataires, PAP chefs de ménage mineurs (moins de 18 ans), PAP chef de ménage vivant avec un handicap, PAP femmes âgées de 60 ans et plus, PAP hommes âgés de 70 ans et plus et PAP ne possédant que le bien impacté comme source de revenus.

Vulnérabilité liée au genre

En considérant les chefs de ménage et leur membre, les PAP du projet de prospection sont au nombre 2995, dont 52% de femme. Cette population de genre féminin demeure la plus démunie et vit des difficultés particulières reconnues par les organisations internationales et les organismes nationaux. L'enquête parcellaire et socioéconomique a identifié 804 femmes de 16 ans et plus.

Vulnérabilité liée aux conditions physiques

Dans ce PSR, la vulnérabilité physique concerne les PAP chefs de ménages et les membres des ménages vivant avec un handicap physique ou mental (malvoyants, sourds, à mobilité réduite, déficients mentaux, malades, etc.) que la mise en œuvre du projet pourrait affecter négativement. Les résultats d'enquêtes socioéconomiques réalisées par le CEMED montrent qu'il y a 67 personnes vulnérables physiquement.

Vulnérabilité économique

Dans la zone du projet, la majorité des PAP vivent sous le seuil de pauvreté, soit 34 064 GNF /jour/membre du ménage. Les résultats d'enquête socioéconomique ont identifié 339 ménages économiquement vulnérables.

Vulnérabilité liée aux conditions sociales

Dans le contexte des zones d'intervention du projet, certains individus ou groupes sont marginalisés pour diverses raisons : les ethnies minoritaires, les orphelins, veuves-chefs de ménages, veufs-chefs de ménages, personnes âgées, les femmes chefs de ménages et les chefs de ménages mineurs. Ces personnes peuvent être plus impactées par les activités du projet en l'absence de mesures d'accompagnement. Pour cette raison la CBG accordera une attention particulière à ces groupes de personnes afin que ceux-ci puissent jouir pleinement des avantages du projet. Les résultats d'enquêtes socioéconomiques réalisées par le CEMED, montrent que certains chefs de ménage sont socialement vulnérables. Au total 104 chefs de ménage socialement vulnérables ont été identifiés pour l'ensemble de la zone d'étude.

Vulnérabilité éducationnelle

Les enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PSR ont identifié 330 chefs de ménages n'ayant aucun niveau d'instruction. Cela montre que la majorité des PAP sont analphabètes et auront des difficultés à comprendre le contenu des ententes d'indemnisation écrites en français. La CBG prendra des mesures pour aider ces PAP à comprendre leur dossier d'indemnisation à travers une communication en langue locale.

10. Impacts du projet sur les biens et les personnes

10.1. Pertes de terres agricoles

Les superficies des terres agricoles affectée temporairement par localité et reliées aux travaux de prospections sont présentées dans le tableau suivant. Elle totalise **137,96 ha** dont 125,04 ha (90,63%) de jachère et 12, 92 ha (9,37%) de terres cultivées.

Tableau 24: Superficies de terre agricole perdues

Localilé	Type de parcelle agricole						Total général
	Jachère d'1 an	Jachère de 2 ans	Jachère de 3 ans	Jachère de 4 ans	Jachère de 5 ans et plus	Terre cultivée	
Koba	1,16	1,95	0,61	6,14	4,45	2,63	16,94
Plateau 65					0,07		0,07
Barètirarè							0,07
Plateau 74	1,16	1,95	0,61	6,14	4,38	2,63	16,87
Doumou Kinsan		0,31		0,24	0,04	0,56	,15
Gouba	0,28				0,52	0,04	0,83
Kolonsore	0,03	0,17	0,07	0,75	0,90	0,08	2,00
Madina			0,11				0,11
Monoma					0,21		0,21
Saapy	0,11	0,23	0,02	0,79	0,22	0,62	1,97
Sinthiourou Pelel	0,24	0,80	0,04	2,98	0,73	0,82	5,60
Taibata	0,35	0,23	0,04	0,97	0,59	0,35	2,52
Thiewere	0,15	0,22	0,33	0,42	1,17	0,17	2,47
Missira	7,14	6,02	4,56	12,91	80,09	10,29	121,02
Plateau 64	4,02	2,14	1,20	2,57	39,13	3,84	52,91
Bantararè	0,16	0,04	0,28	0,70	1,74	1,09	4,00
Belindèrè					5,93	0,15	6,08
Demounroundji		0,16	0,14		3,48	1,50	5,28
Doumoun Batouarè					1,26		1,26
Horè lari	3,40			0,94	6,79	0,19	11,31
Kansa	0,17	0,07	0,47	0,28	6,93	0,90	8,82
Thiewere	0,30	1,87	0,32	0,65	13,01		16,15
Plateau 65	3,09	3,69	2,49	8,22	38,64	5,19	61,32
Barètirarè	0,87	2,08	0,24	2,49	6,45	1,54	13,67
Batouarè		0,18			0,09		0,27
Digandanta			0,64	0,10			0,74
Kourawel	0,08	0,14	0,75	0,11	1,28		2,36
Missidè börou centre	0,57		0,65	2,98	9,61	1,54	15,35

Localilé	Type de parcelle agricole						Total général
	Jachère d'1 an	Jachère de 2 ans	Jachère de 3 ans	Jachère de 4 ans	Jachère de 5 ans et plus	Terre cultivée	
Missidè idayatou	1,00	1,18	0,03	0,14	8,98	2,12	13,45
Telithoutè	0,57	0,11	0,18	2,40	12,18		15,44
Thiewere					0,06		0,06
Plateau 74	0,03	0,19	0,87	2,12	2,32	1,26	6,79
Baniré			0,29	1,07	0,88	0,53	2,77
Doumou Kinsan				0,01		0,11	0,13
Madina	0,03	0,19	0,58	1,04	1,44	0,61	3,89
Total général	8,30	7,97	5,17	19,05	84,54	12,92	137,96

10.2. Pertes de cultures pérennes et essences forestières à production ligneuse commercialisable

Le tableau suivant présente les pertes de cultures pérennes par localité. La plus grande perte est enregistrée dans commune rurale de Missira pour un cumul de 19886 pieds d'arbres.

Tableau 25: Perte de cultures pérennes essences forestières à production ligneuse commercialisable

Type de de culture par localité	Nombre de pieds par stade de développement					Total général
	Adulte en conditions non optimales ou "déclinant"	Adulte en conditions optimales	Arbre planté de moins d'un an	Jeune non productif	Jeune productif	
Koba	3	137	591	1753	804	3288
Plateau 65		1				1
Koura		1				1
Plateau 74	3	136	591	1753	804	3287
Anacardier		68	557	1355	730	2710
Koura		9		66	2	77
Malanga		1	25	68	23	117
Manguier local				2		2
Nètè	3	55	9	262	47	376
Palmier amélioré		1				1
Palmier local planté					1	1
Palmier local spontané		2			1	3
Missira	8	1751	1302	9472	7353	19886
Plateau 64	3	1572	406	5769	4303	12053

Type de culture par localité	Nombre de pieds par stade de développement					Total général
	Adulte en conditions non optimales ou "déclinant"	Adulte en conditions optimales	Arbre planté de moins d'un an	Jeune non productif	Jeune productif	
Anacardier		597		2565	2720	5882
Goyavier					2	2
Koura		44		163	18	225
Malanga	1	735	406	1978	1256	4376
Manguier local				2		2
Mècko		80		328	195	603
Nètè	2	102		732	105	941
Palmier local planté		1				1
Palmier local spontané		13		1	7	21
Plateau 65	5	140	688	3000	2677	6510
Anacardier			399	1839	2299	4537
Koura		45		539	66	650
Malanga		25	289	388	207	909
Manguier local					1	1
Nètè	5	70		233	103	411
Oranger				1		1
Palmier local spontané					1	1
Plateau 74		39	208	703	373	1323
Anacardier			183	446	342	971
Ananas					2	2
Koura		2		25		27
Malanga		2		15	8	25
Manguier local			1			1
Nètè		32	24	216	19	291
Palmier local planté		1			1	2
Palmier local spontané		2		1	1	4
Total général	11	1888	1893	11225	8157	23174

La répartition des cultures et essences forestières par localité est présentée dans le tableau suivant

Tableau 26 : Répartition du nombre de pieds d'arbres par village

Type de de culture par localité	Nombre de pieds par stade de développement					
	Adulte en conditions non optimales ou "déclinant"	Adulte en conditions optimales	Arbre planté de moins d' un an	Jeune non productif	Jeune productif	Total général
Koba	3	137	591	1753	804	3288
Plateau 65		1				1
Missidè börou centre		1				1
Koura		1				1
Plateau 74	3	136	591	1753	804	3287
Doumou Kinsan		12	65	440	373	890
Anacardier			65	410	369	844
Koura		1		3	2	6
Malanga				4		4
Nètè		10		23	1	34
Palmier amélioré		1				1
Palmier local planté					1	1
Gouba	3	4		17	4	28
Malanga				4		4
Nètè	3	4		13	4	24
Kolonsorè		5	33	34	22	94
Anacardier			24	23	13	60
Koura		2				2
Malanga					1	1
Nètè		3	9	11	8	31
Madina			11	7	15	33
Anacardier			11		9	20
Nètè				7	6	13
Monoma		2		4		6
Nètè		2		4		6
Saapy		4	28	256	19	307
Anacardier			28	181	16	225
Koura				17		17
Malanga				1		1
Manguier local				2		2
Nètè		4		55	3	62
Sinthiourou Pelel		92	166	571	253	1082
Anacardier		68	141	412	217	838
Koura		3		18		21
Malanga		1	25	43	22	91

Type de de culture par localité	Nombre de pieds par stade de développement					
	Adulte en conditions non optimales ou "déclinant"	Adulte en conditions optimales	Arbre planté de moins d' un an	Jeune non productif	Jeune productif	Total général
Nètè		18		98	14	130
Palmier local spontané		2				2
Taibata		5	7	282	35	329
Anacardier			7	259	31	297
Malanga				16		16
Nètè		5		7	4	16
Taibata		7	281	101	78	467
Anacardier			281	70	72	423
Koura		1		5		6
Nètè		6		26	5	37
Palmier local spontané					1	1
Thiewere		4		8	4	16
Anacardier					3	3
Koura		2				2
Nètè		2		8	1	11
Thiewéré		1		33	1	35
Koura				23		23
Nètè		1		10	1	12
Missira	8	1751	1302	9472	7353	19886
Plateau 64	3	1572	406	5769	4303	12053
Bantararè		12		716	539	1267
Anacardier				439	488	927
Koura				20		20
Malanga		7		29	21	57
Mècko				70	14	84
Nètè		3		158	16	177
Palmier local planté		1				1
Palmier local spontané		1				1
Belindèrè	1	580	281	1783	1200	3845
Anacardier				44	151	195
Koura		3		3	2	8
Malanga		573	281	1445	1015	3314
Mècko					5	5
Nètè	1	4		291	27	323
Demounroundji	1	413	125	433	427	1399
Anacardier		393		188	405	986

Type de de culture par localité	Nombre de pieds par stade de développement					
	Adulte en conditions non optimales ou "déclinant"	Adulte en conditions optimales	Arbre planté de moins d' un an	Jeune non productif	Jeune productif	Total général
Koura				4	2	6
Malanga	1	15	125	177	15	333
Mècko		1		4	5	10
Nètè		4		60		64
Doumoun Batouarè		31		149	34	214
Anacardier					7	7
Koura				4		4
Malanga		30		120	26	176
Nètè		1		25	1	27
Horè lari	1	54		1580	539	2174
Anacardier		9		1401	505	1915
Goyavier					2	2
Koura		11		81	13	105
Malanga				48	6	54
Nètè	1	34		50	8	93
Palmier local spontané					5	5
Kansa		61		610	911	1582
Anacardier		6		295	666	967
Koura		3		5		8
Malanga		34		80	110	224
Manguier local				2		2
Mècko		8		121	100	229
Nètè		9		106	35	150
Palmier local spontané		1		1		2
Thiewere		421		498	653	1572
Anacardier		189		198	498	885
Koura		27		46	1	74
Malanga		76		79	63	218
Mècko		71		133	71	275
Nètè		47		42	18	107
Palmier local spontané		11			2	13
Plateau 65	5	140	688	3000	2677	6510
Barètirarè	3	54	129	1213	859	2258
Anacardier			129	983	790	1902
Koura		13		94	8	115
Malanga		14		103	40	157

Type de de culture par localité	Nombre de pieds par stade de développement					
	Adulte en conditions non optimales ou "déclinant"	Adulte en conditions optimales	Arbre planté de moins d' un an	Jeune non productif	Jeune productif	Total général
Nètè	3	27		33	21	84
Batouarè		1		32	2	35
Anacardier				18	2	20
Koura		1				1
Nètè				14		14
Belindèrè				8	11	19
Malanga				8	11	19
Digandanta				1		1
Nètè				1		1
Kourawel				14	51	65
Anacardier					45	45
Nètè				14	6	20
Missidè börou centre		13	17	498	263	791
Anacardier			17	468	225	710
Koura		6		6	2	14
Malanga				1	25	26
Manguier local					1	1
Nètè		7		22	9	38
Oranger				1		1
Palmier local spontané					1	1
Missidè idayatou	2	72	542	1136	1450	3202
Anacardier			253	367	1228	1848
Koura		25		370	45	440
Malanga		11	289	276	131	707
Nètè	2	36		123	46	207
Telithoutè				98	41	139
Anacardier				3	9	12
Koura				69	11	80
Nètè				26	21	47
Plateau 74		39	208	703	373	1323
Baniré		29	100	307	182	618
Anacardier			88	225	163	476
Ananas					2	2
Koura		2		25		27
Malanga		2		15	8	25
Manguier local			1			1

Type de de culture par localité	Nombre de pieds par stade de développement					
	Adulte en conditions non optimales ou "déclinant"	Adulte en conditions optimales	Arbre planté de moins d' un an	Jeune non productif	Jeune productif	Total général
Nètè		24	11	42	7	84
Palmier local planté		1			1	2
Palmier local spontané					1	1
Madina		10	108	396	191	705
Anacardier			95	221	179	495
Nètè		8	13	174	12	207
Palmier local spontané		2		1		3
Total général	11	1888	1893	11225	8157	23174

10.3. Pertes d'infrastructures agricoles

Les infrastructures agricoles inventoriées dans l'emprise du projet sont au nombre de 5 et sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 27 : Perte d'Infrastructures agricoles

Nombre de Type infrastructures	Type infrastructures agricoles			
Étiquettes de lignes	Clôture en bois	Grenier circulaire	Hangar circulaire	Total général
Koba	1	2		3
Plateau 74	1	2		3
Doumou Kinsan	1			1
Gouba		2		2
Missira			2	2
Plateau 64			2	2
Horè lari			2	2
Total général	1	2	2	5

10.4. Besoin de terrains pour la mise en œuvre du projet

Les travaux de prospections requièrent l'acquisition temporaire de terres. En considérant que ceux qui occupent actuellement les emprises des layons devront les libérer après avoir reçu leur compensation juste, avant les travaux de prospections, les besoins en superficie seront de 137,96 ha.

11. Évaluation et indemnisation des pertes

11.1. Evaluation des indemnités

11.1.1. Principe d'indemnisation

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'acquisition des terres ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

La CBG tiendra compte des normes nationales et celle de performances de la SFI, pour effectuer toutes les compensations à la valeur de remplacement à neuf qui couvrira l'ensemble des dépenses nécessaires pour rétablir le bien dans des caractéristiques et/ou un potentiel économique équivalents ou supérieur à ceux du bien perdu.

11.1.2. Matrice de compensation

La matrice de compensations utilisée dans le cadre de ce PSR est présentée dans le tableau suivant :
Tableau 28 : Matrice d'admissibilité et de compensations

Bien affecté	Détail du bien affecté	Entité admissible	Condition d'admissibilité	Type de Compensation
Arbres fruitiers incluant espèces forestières fruitières	Droit de propriété	Individu (femmes et jeunes) ou chef de ménage	Les voisins et le comité d'indemnisation confirment que la personne est effectivement la propriétaire	Compensation en espèce égale à la valeur marchande
Essences forestières à production ligneuse commercialisable	Droit de propriété	Individu (femmes et jeunes) ou chef de ménage	Les voisins et le comité d'indemnisation confirment que la personne est effectivement la propriétaire	
Culture annuelle (riz, fonio, arachide, manioc, produits maraichers)	Droit de propriété	Individu (femmes et jeunes) ou chef de ménage	Le comité d'indemnisation, les voisins et autres membres de la famille confirment que la personne est effectivement la propriétaire des cultures.	Compensation en espèce égale à la valeur marchande
Cultures pérennes et essences forestières à production	Droit de propriété	Individu (femmes et jeunes), chef de	La communauté et le comité d'indemnisation confirment que la	Compensation en espèce égale à la valeur marchande

Bien affecté	Détail du bien affecté	Entité admissible	Condition d'admissibilité	Type de Compensation
ligneuse commercialisable		ménage, groupe d'individus,	personne est effectivement la propriétaire de la plantation	liée à la perte de revenu Compensation en espèces égale à la valeur de remplacement
Culture pérenne et essences forestières à production ligneuse commercialisable communautaire, terre communautaire	Propriété communautaire coutumière (lignée des fondateurs du village)	Communauté représentée par le chef du village, le chef de la lignée des fondateurs ou du conseil des sages	Consensus sur les limites des terres villageoises avec les villages voisins	Compensation communautaire discutée avec le conseil des sages et la communauté. Elle sera attribuée uniquement en nature.

11.2. Barème d'indemnisation

Les barèmes d'indemnisation qui seront utilisé par la CBG sont présenté dans le tableau suivant par type de perte

Tableau 29 : barème d'indemnisation

Numéro du plateau	Cultures pérennes et essences forestières à production ligneuse commercialisable	Stade de développement	PRIX
Plateau 64	Anacardier	Adulte en conditions optimales	387 557
		Jeune non productif	155 275
		Jeune productif	310 130
	Goyavier	Jeune productif	1 038 324
	Koura	Adulte en conditions optimales	685 904
		Jeune non productif	274 362
		Jeune productif	548 723
	Malanga	Adulte en conditions non optimales ou "déclinant"	296 559
		Adulte en conditions optimales	593 012
		Arbre planté de moins d'un an	0
		Jeune non productif	237 226
		Jeune productif	474 452
	Manguier local	Jeune non productif	690 112
	Mècko	Adulte en conditions optimales	Inclus dans jachère 9000000 gnf/hectare
		Jeune non productif	
		Jeune productif	
	Nètè	Adulte en conditions non optimales ou "déclinant"	549 670
		Adulte en conditions optimales	1 099 340

Numéro du plateau	Cultures pérennes et essences forestières à production ligneuse commercialisable	Stade de développement	PRIX
		Jeune non productif	439 736
		Jeune productif	879 472
	Palmier local planté	Adulte en conditions optimales	1 408 102
	Palmier local spontané	Adulte en conditions optimales	1 408 102
		Jeune non productif	501 909
		Jeune productif	1 003 818
Plateau 65	Anacardier	Arbre planté de moins d'un an	73 640
		Jeune non productif	155 275
		Jeune productif	310 130
	Koura	Adulte en conditions optimales	685 904
		Jeune non productif	274 362
		Jeune productif	548 723
	Malanga	Adulte en conditions optimales	593 012
		Arbre planté de moins d'un an	0
		Jeune non productif	237 226
		Jeune productif	474 452
	Manguier local	Jeune productif	1 380 119
	Nètè	Adulte en conditions non optimales ou "déclinant"	549 670
		Adulte en conditions optimales	1 099 340
		Arbre planté de moins d'un an	0
		Jeune non productif	439 736
		Jeune productif	879 472
	Oranger	Jeune non productif	799 625
	Palmier local spontané	Jeune productif	1 003 818
Plateau 74	Anacardier	Adulte en conditions optimales	387 557
		Arbre planté de moins d'un an	73 640
		Jeune non productif	155 275
		Jeune productif	310 130
	Ananas	Jeune productif	33 033
	Koura	Adulte en conditions optimales	685 904
		Jeune non productif	274 362
		Jeune productif	548 723
	Malanga	Adulte en conditions optimales	593 012
		Arbre planté de moins d'un an	0
		Jeune non productif	237 226
		Jeune productif	474 452
	Manguier local	Arbre planté de moins d'un an	131 079
		Jeune non productif	690 112
	Palmier amélioré	Adulte en conditions optimales	1 605 247
	Palmier local planté	Adulte en conditions optimales	1 408 102
Jeune productif		1 126 482	
Palmier local spontané	Adulte en conditions optimales	1 408 102	

Numéro du plateau	Cultures pérennes et essences forestières à production ligneuse commercialisable	Stade de développement	PRIX
		Jeune non productif	501 909
		Jeune productif	1 003 818

12. Évaluation des pertes

12.1. Résultats d'évaluation des indemnisations pour pertes de terres de jachère

Le tableau suivant présente les coûts des terres de jachère impactées

Tableau 30: Coût des terres de jachère impactées

Commune	Coût total
Koba	128 803 500
Plateau 65	616 500
Plateau 74	128 187 000
Missira	996 594 750
Plateau 64	441 630 000
Plateau 65	505 152 000
Plateau 74	49 812 750
Total général	1 125 398 250

12.2. Résultats d'évaluation des indemnisations pour perte de cultures pérennes et essences forestières à production ligneuse commercialisable

Les coûts d'indemnisation pour les cultures pérennes sont présentés dans le tableau suivant

Tableau 31 : Coût d'indemnisation des cultures pérennes

Commune	Coût des cultures pérennes							Total général
	Anacardier	Ananas	Goyavier	Manguier local	Oranger	Palmier amélioré	Palmier local planté	
Koba	463 146 401			1 380 224		1 605 247	1 126 482	467 258 354
Plateau 74	463 146 401			1 380 224		1 605 247	1 126 482	467 258 354
Missira	2 647 062 209	66 066	2 076 648	2 760 343	799 625		3 942 686	2 656 707 577
Plateau 64	1 473 205 504		2 076 648	1 380 224			1 408 102	1 478 070 478
Plateau 65	998 539 595			1 380 119	799 625			1 000 719 339
Plateau 74	175 317 110	66 066					2 534 584	177 917 760
Total général	3 110 208 610	66 066	2 076 648	4 140 567	799 625	1 605 247	5 069 168	3 123 965 931

Les coûts d'indemnisation pour perte d'essences forestières à fruits comestibles sont présentés dans le tableau suivant

Tableau 32 : coûts d'indemnisation pour perte d'essences forestières

Commune	Coût des essences forestières				Total général
	Koura	Malanga	Nètè	Palmier local spontané	
Koba	26 064 378	27 636 776	218 658 726	3 820 022	276 179 902
Plateau 65	685 904				685 904
Plateau 74	25 378 474	27 636 776	218 658 726	3 820 022	275 493 998

Missira	307 971 170	1 714 925 701	947 081 410	31 159 710	3 001 137 991
Plateau 64	84 777 796	1 501 305 119	527 463 332	25 833 961	2 139 380 208
Plateau 65	214 962 516	205 080 552	272 746 254	1 003 818	693 793 140
Plateau 74	8 230 858	8 540 030	146 871 824	4 321 931	167 964 643
Total général	334 035 548	1 742 562 477	1 165 740 136	34 979 732	3 277 317 893

13. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PSR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation prévues dans ce PSR visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre telle que prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Il permettra d'apporter des mesures correctives en cas de déficiences ou des difficultés rencontrées.

L'objectif principal de ce PSR est d'assurer aux personnes affectées une compensation juste et équitable et aussi s'assurer que les engagements de la CBG vis-à-vis des personnes impactées sont respectés conformément au contenu du CPR.

13.1. Surveillance et suivi

La Surveillance consiste à vérifier, en particulier au démarrage de la mise en œuvre du PSR, que les spécifications détaillées sont conçues et mises en œuvre conformément au PSR validé au niveau de la partie prenante gouvernementale d'une part, et la CBG et ses partenaires d'autre part.

Le suivi des différentes activités mises en œuvre dans le cadre du PSR fait intégralement partie de la stratégie de compensation de la CBG. Le suivi et l'évaluation du Plan d'action poursuivent les objectifs suivants :

Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PSR sont exécutés conformément aux prévisions ;

- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer la mise en œuvre du PSR ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées.
- S'assurer de la mise en œuvre efficiente et effective du PSR, s'assurer de sa conformité avec la loi guinéenne et aux normes de performances de la SFI ;
- Suivre et évaluer les impacts de la mise en œuvre du PSR sur les populations concernées, d'un point de vue socio-économique ;
- Effectuer une évaluation et un audit externe du PSR.

Les activités de suivi permettent de corriger à temps certaines mesures pendant l'exécution du Plan, de vérifier leur impact régulièrement sur les populations et d'en réaliser une évaluation globale. L'organisation de ce suivi est à la fois interne et externe.

13.2. Indicateurs de suivi

Dans le cadre de ce PSR, les indicateurs suivants peuvent être utilisés.

Évaluation du caractère transparent et équitable du Plan :

- Proportion du nombre de réclamations justifiées par rapport au nombre total de réclamations déposées ;
- Contrats de compensation ou de réinstallation non conclus ;
- Type de compensations reçues ;
- Montant des compensations ;
- Usage prévu des compensations ;
- Nombre de réclamation ;
- Type de réclamation ;

- Temps imparti pour régler les réclamations.

Évaluation de la qualité de vie des personnes affectées :

- Données sociales personnelles des PAP : âge, sexe, nombre d'enfants, statut matrimonial, alphabétisme ;
- Données économiques : superficie de la parcelle, cultures, production et revenus avant-projet et après-projet ;
- Nombre de biens affectés identifiés par catégorie ;
- Nombre d'évaluation de biens négociés par catégorie ;
- Nombre de personnes affectées (par genre et situation socioéconomique) ;
- Nombre de personnes classées vulnérables assistées et qui sont satisfaites ;
- Nombre de personnes affectées remboursées pour perte d'arbres (par essence) ou autre bien ;
- Nombre de personnes affectées qui ont une nouvelle activité économique (par genre et situation socio-économique) ;
- Nombre de réclamations par période et total (par genre et situation socioéconomique) ;
- Nombre de réunions et assemblées par type (Commissions, ateliers, sensibilisation, information) ;

Le succès de ce Plan sera évalué sur la base de ses principaux objectifs qui sont :

- les personnes affectées doivent au moins maintenir le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet et si possible, l'améliorer ;
- les femmes doivent bénéficier autant que les hommes des retombées positives de la mise en œuvre du PSR.

14. Coût du PSR

Le coût global d'indemnisation associé au projet de prospection s'élève à 7 526 682 074 GNF.
A ce coût, la CBG doit ajouter le coût des services de mise en œuvre et suivi du PSR couvrant la prise en charge du personnel interne, l'investissement matériel, les frais de fonctionnement des équipes de terrain et des comités.

Annexe 1 : Liste des personnes consultées



CABINET D'EXPERTISE MULTI-CONSEILS EN
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
Quartier Kouroua, Commune de Manéah, Grand Conakry
République de Guinée
Tel: +224 655 51 84 55/621 08 27 85
Email: cemeditvironement@gmail.com

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

REALISATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR DES TRAVAUX DE
PROSPECTION, DE CONSTRUCTION DES RADIERES ET DE REHABILITATION DES CUES
EXISTANTS AU SUD LINGOUROU DANS LA CONCESSION NORD COGON DE LA CBG
Région : Vindou Commune : Kaba Localité : Sankharoua n'pélel

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Téléphone	Date de la rencontre	Emargement
1	Abdoulham Koulbali	M	Secteur	Sage	684210589	15/11/2023	ti
2	Abdoulaye Mawsewa	M	Population	Culhucteur	629409646	15/11/2023	ty
3	Awchou Sadiohalla	M	Population	Culhucteur	638789413	15/11/2023	h
4	Mawchou Gouté	M	Secteur	Couceller	62938923	15/11/2023	CA
5	Souleymane Sawara	M	Secteur	de Sulp repreneur	626884954	15/11/2023	th
6	Desuane Sawara	M	Secteur	Conseiller	62942462	15/11/2023	th
7	Mawsewa Halla	F	Population	Médecin	62915346	15/11/2023	SA
8	Chiefo Sengoulibaly	M	Secteur	Membre	62933066	15/11/2023	th
9	Saribou Gouté	M	Secteur	Membre	629417484	15/11/2023	th
10	Abdoulaye Mawsewa	M	Secteur	Membre	629409646	15/11/2023	th



CABINET D'EXPERTISE MULTI-CONSEILS EN
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
Quartier Kountia, Commune de Manéah, Grand Conakry
République de Guinée
Tel: +224 655 51 84 55/621 08 27 85
Email: cemedenvironnement@gmail.com

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

REALISATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE
PROSPECTION, DE CONSTRUCTION DES RADIERES ET DE REHABILITATION DES GUES
EXISTANTS AU SUD LINGOUROU DANS LA CONCESSION NORD COGON DE LA CBG
Région : Kindia Commune : Kaba Localité : Thieba

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Téléphone	Date de la rencontre	Emargement
1	Hassoua Touré	M	Secteur	Cultivateur	611 157 243	16/11/2023	
2	Halidou Touré	M	Populaire	Sage	621 035 552	16/11/2023	
3	Téléary Touré	M	Populaire	Cultivateur	610 309 653	16/11/2023	
4	Thierno Faliou Touré	M	Secteur	Couvreur	625 763 660	16/11/2023	
5	Boubacar Touré	M	Populaire	Cultivateur	625 69 530	16/11/2023	
6	Satfala Sadike	M	Populaire	Cultivateur	62 553 800	16/11/2023	
7	Thierno Faliou Touré	M	Secteur	Nouvère	620 30 008	16/11/2023	
8	Youssef Touré	M	Secteur	Cultivateur	629 65 038	16/11/2023	
9	Awada Touré	M	Populaire	Cultivateur	627 35 058	16/11/2023	
10	Boubacar Touré	M	Populaire	Cultivateur	620 15 183	16/11/2023	



CABINET D'EXPERTISE MULTI-CONSEILS EN
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
Quartier Kountia, Commune de Manéah, Grand Cornaky
République de Guinée

Tel: +224 655 51 84 55/621 08 27 85
Email: cemedenvironnement@gmail.com

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

REALISATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE
PROSPECTION, DE CONSTRUCTION DES RADIERES ET DE REHABILITATION DES GUES
EXISTANTS AU SUD LINGOUROU DANS LA CONCESSION NORD COGON DE LA CBG

Région : Kindia Commune : Kaba Localité : Wolensere

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Téléphone	Date de la rencontre	Emargement
	Sahala Biello	♀		Cultivateur	620699010	16/11/2023	♂
	Dumene Camara	♀		Cultivateur	622830885	16/11/2023	+
	Ibrahima Camara	♀		Cultivateur	626881232	16/11/2023	At
	Telly Dury Biello	♀		Cultivateur	623615251	16/11/2023	+
	Salmane Touré	♀		Neuveine	622822645	16/11/2023	♂
	Sahala Biello	♀		Neuveine	620699010	16/11/2023	+
	Youssef Koulbaly	♀		Cultivateur	621540366	16/11/2023	♂
	Severine Camara	♀		Neuveine	625305912	16/11/2023	+
	Madame Salou Camara	♀		Cultivateur	610411222	16/11/2023	♂
	Madame Mamadou Camara	♀		Cultivateur	625958812	16/11/2023	♂



CABINET D'EXPERTISE MILIEU-CONSEILS EN
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
Quartier Kountia, Commune de Maneah, Grand Conakry
République de Guinée
Tel: +224 655 51 84 55/621 08 27 85
Email: cemedenvironnement@gmail.com

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

REALISATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE
PROSPECTION, DE CONSTRUCTION DES RADIERES ET DE REHABILITATION DES GUES
EXISTANTS AU SUD LINGOUROU DANS LA CONCESSION NORD COGON DE LA CBG
Région : Kindia Commune : Tiassane Localité : Miscide M'Bourou Centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Téléphone	Date de la rencontre	Emargement
	Abdoulaye Bah	M		Cultivateur	618092334	13/02/24	
	Mamadou Collon Bah	M		Cultivateur	620964857	13/02/24	
	Mamadou Issa Bah	M		Cultivateur	623076229	13/02/24	
	Aïssou Barry	F		Névigère	—	13/02/24	
	Mamadou Bientou Barry	M		Cultivateur	—	13/02/24	
	Alpha Solione Bah	M		Cultivateur	—	13/02/24	
	Almamy Diouss Bah	M		Cultivateur	—	13/02/24	
	Fathoumata Bielle	F		Névigère	—	13/02/24	
	Adama Kauris Bah	F		Névigère	—	13/02/24	
	Thaouline Bah	F		Cultivateur	—	13/02/24	



CABINET D'EXPERTISE MILIEU-CONSULTANTS EN
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
Quartier Kounta, Commune de Maneah, Grand Conakry
République de Guinée
Tel: +224 655 51 84 55/621 08 27 85
Email: cemedenvironnement@gmail.com

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

REALISATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE
PROSPECTION, DE CONSTRUCTION DES RADIERES ET DE REHABILITATION DES GUES
EXISTANTS AU SUD LINGOUROU DANS LA CONCESSION NORD COGON DE LA CBG
Région : Vindouza Commune : Milissica Localité : Tiedouhoute

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Téléphone	Date de la rencontre	Embarquement
1	Mamadou Billo Diallo	M	District	Président du District	620593308	12/02/2014	OK
2	Mamadou Gyaga Diallo	M	Bureau Section, Conseiller	Conseiller	621558487	12/04/2014	OK
3	Dougagata Diallo	F	Bureau Section, Producteur	Producteur	620806641	12/02/2014	OK
4	Amedou Hofta Diallo	M	Population	Cultivateur	611393456	12/02/2014	OK
5	Saleuata Diallo	F	Population	Ménagère	613376018	12/02/2014	OK
6	Mamadou Diallo	M	Jeunesse	Membre	626573335	12/02/2014	OK
7	Mamadou Louisa Diallo	M	Bureau Section	Sage	611291309	12/02/2014	OK
8	Mamadou Diallo	F	Bureau Section	Membre	620263542	12/02/2014	OK
9	Thierno Sauleu Diallo	M	Population	Cultivateur	622806014	12/02/2014	OK
10	Mamadou Diallo	M	Section	Conseiller	611434469	12/02/2014	OK



CABINET D'EXPERTISE MULTICONSEILS EN
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
Quartier Kourita, Commune de Maneah, Grand Conakry
République de Guinée
Tel: +224 655 51 84 55/621 08 27 85
Email: cemedenvironnement@gmail.com

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

REALISATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE
PROSECCION, DE CONSTRUCTION DES RADIERES ET DE REHABILITATION DES GUES
EXISTANTS AU SUD LINGOUROU DANS LA CONCESSION NORD COGON DE LA CBG
Région : Kindia Commune : Nierys Localité : Baibavane

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Téléphone	Date de la rencontre	Emargement
	Djeuabo Dury Biella	F		Navagère		28/09/23	
	Valila Camous	M		Cultivateur		28/09/23	+
	Amadou Dury Biella	M		Cultivateur		28/09/23	
	Biella Samba Bonki	M			62272943	28/09/23	
	Friaga Biella	M		chef pecheur	624717948	28/09/23	hf
	Kalidoums Biella	M		chef pecheur	6224429444	28/09/23	hf
	Mamadou Aliou Biella	M		communaut	62472534	28/09/23	hf
	Thierno Lamawu Biella	M		Cultivateur	623389612	28/09/23	+
	Samba Assuma Bah	M		Cultivateur	621905792	28/09/23	+
	Manga Bezi Biella			Cultivateur			



CABINET D'EXPERTISE MILIEU-CONSULTANTS EN
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
Quartier Kountia, Commune de Maréah, Grand Conakry
République de Guinée
Tel: +224 655 51 84 55/621 08 27 85
Email: cemedenvironnement@gmail.com

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

REALISATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE
PROSPECTION, DE CONSTRUCTION DES RADIERES ET DE REHABILITATION DES GUES
EXISTANTS AU SUD LINGOUROU DANS LA CONCESSION NORD COGON DE LA CBG
Région : Kindia Commune : Niari Localité : Banboure

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Téléphone	Date de la rencontre	Embarquement
	Djeuaba Dury Biello	F		Neurogène		28/09/23	
	Kalifas Camous	M		Cultivateur		28/09/23	+
	Amadou Dury Biello	M		Cultivateur		28/09/23	
	Biello Samba Bonté	M			622772443	28/09/23	
	Isiaga Biello	M		chef deleur	622772443	28/09/23	+
	Kalidouma Biello	M		chef deleur	6224429444	28/09/23	+
	Mamadou Aliou Biello	M		commisariat	624772534	28/09/23	+
	Thierno Lamouma Biello	M		Cultivateur	623389612	28/09/23	+
	Samba Assouma Bah	M		Cultivateur	621905792	28/09/23	+
	Moussa Bezi Biello			Cultivateur			



CABINET D'EXPERTISE MULTI-CONSEILS EN
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
Quartier Kountia, Commune de Manéah, Grand Conakry
République de Guinée
Tel: +224 655 51 84 55/621 08 27 85
Email: cemedenvironnement@gmail.com

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

REALISATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE
PROSPECTION, DE CONSTRUCTION DES RADIERES ET DE REHABILITATION DES CUES
EXISTANTS AU SUD LINGOUROU DANS LA CONCESSION NORD COGON DE LA CBG
Région : Kindia Commune : Kissina Localité : Bantaraie

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Téléphone	Date de la rencontre	Emargement
	Fatoumata Diallo	F		Menuisier		28/09/23	+
	Amadou Baïlle Bah	M		Cultivateur	611447616	28/09/23	+
	Quamane Diallo	M		Cultivateur	620264667	28/09/23	+
	Amadou Sadio Bah	M		Cultivateur		28/09/23	+
	Amadoumane Camara	M		Cultivateur	621510510	28/09/23	
	Davidou Sidibé	F		Menuisier	624038328	28/09/23	+
	Alouba Oury Koulibaly	F		Menuisier		28/09/23	+
	Fatoumata Camara	F		Menuisier		28/09/23	+
	Maumadou Fallou Camara	M		Cultivateur		28/09/23	+
	Souleymane Diallo	M		Chouleur	625166303	28/09/23	+



CABINET D'EXPERTISE MULTI-CONSEILS EN
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
Quartier Kountia, Commune de Manéah, Grand Conakry
République de Guinée
Tel: +224 655 51 84 55/621 08 27 85
Email: cemedenvironnement@gmail.com

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

REALISATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE
PROSPECTION, DE CONSTRUCTION DES RADIERES ET DE REHABILITATION DES GUES
EXISTANTS AU SUD LINGOUROU DANS LA CONCESSION NORD COGON DE LA CBG
Région : Kinndia Commune : Niaria Localité : Bantouane

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Téléphone	Date de la rencontre	Emargement
	Alphonse Amadou Diallo	M		Chercheur	625 476 701	28/09/23	
	Abdoulaye Diallo	M		Cultivateur	622 95 7171	28/09/23	+
	Marwan Thierno Diallo	F		Ménagère		28/09/23	+
	Moussa Sountou Diallo	F		Ménagère		28/09/23	
	Elhadj Diallo	M				28/09/23	
	Djeirahou Diallo	F		Ménagère		28/09/23	
	Fatoumata Diallo	F		Ménagère		28/09/23	+
	Navassou Thierno Diallo	F		Ménagère	625 91 2485	28/09/23	
	Amadou Baïlo Diallo	M		Cultivateur		28/09/23	
	Samba Kaïlo Diallo	M		Cultivateur		28/09/23	



CABINET D'EXPERTISE MULTICONSEIL SEN
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
Quartier Kountia, Commune de Manéah, Grand Cornaky
République de Guinée
Tel: +224 655 51 84 55/621 08 27 85
Email: cemedenvironnement@gmail.com

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

REALISATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE
PROSPECTION, DE CONSTRUCTION DES RADIERES ET DE REHABILITATION DES CUES
EXISTANTS AU SUD LINGOUROU DANS LA CONCESSION NORD COGON DE LA CBG

Région : Kindia Commune : Koba Localité : Taibata

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Téléphone	Date de la rencontre	Embarquement
1	Mamadou gaga Kallala	M	Population	Cultivateur	607501995	15/11/2013	✓
2	Satoula Koulouba	M	Secteur	Conseiller	605011385	15/11/2013	✓
3	Mamadou Balla	M	Secteur	Sage	605010628	15/11/2013	✓
4	Amaraata Maure	F	Population	Ménagère	619923172	15/11/2013	✓
5	Mamadou Koulouba	M	Secteur	Albâtre	609304008	15/11/2013	✓
6	Thierno Naoumou Balla	M	Secteur	Albâtre	610378411	15/11/2013	✓
7	Mamadou Koulouba	M	Secteur	Sage	609666202	15/11/2013	✓
8	Issaïl Koulouba	M	Secteur	Albâtre	610210002	15/11/2013	✓
9	Amadou Sadio Kallala	M	Secteur	Albâtre	606038155	15/11/2013	✓
10	Sira gaga Koulouba	F	Secteur	Cultivateur	609666202	15/11/2013	✓

Annexe 2: Programme d'information et de sensibilisation

Dates	Localités	Plateau
14/11/2023	Missira	Réunion d'information avec les autorités
15/11/2023	Thioukouré (Taïbata) et Sinthiourou Pelelle	Plateau 74
16/11/2023	Koulansoré et Thiewéré	Plateau 74
17/11/2023	N'Dalaba et Gouba	Plateau 74
18/11/2023	Madina et Baniré	Plateau 74
20/11/2023	Sappy et Monoma	Plateau 74
23/11/2023	Telithouté et Missidé M'Borou	Plateau 65
24/11/2023	Baré tiraré et Missidé idayatou	Plateau 65
25/11/2023	Digandanta et Doumoun danta	Plateau 65
28/11/2023	Kourawel et Demouroudji	Plateaux 64 et 65
29/11/2023	Sintheurou thiewere	Plateau 64
30/11/2023	Berélinde et Horé Iari	Plateau 64
01/12/2023	Bantararé et Kansa	Plateau 64

Annexe 3 : Équipe de réalisation du PSR

No	Prénom et nom	Rôle dans l'étude
1	Dan Lansana KOUROUMA, Ph.D	Coordination générale de l'étude, Chef de mission
2	Béatrice KOLIE, MSc.	Intégration des études et production des rapports, assistante du Chef de mission
3	Leopold TRAORE	Socio environnementaliste spécialiste en réinstallation
4	Cécé Justin LOUA	Socio environnementaliste spécialiste en réinstallation
5	Aboubacar Sidiki CAMARA	Cartographe
6	Mamadou Sadigou BARRY	Enquêteur
7	Caroline LAMAH	Enquêteur
8	Aminata KOUROUMA	Enquêteur
9	Bernadette LAMAH	Enquêteur
10	Jean Fassou SONOMOU	Enquêteur
11	Yéné SAGNO	Enquêteur
12	Amadou Djouldé BAH	Enquêteur

No	Prénom et nom	Rôle dans l'étude
13	Ibrahima Téli DIALLO	Enquêteur
14	Mamadou Lamine Binta BAH	Enquêteur
15	Mamadou Sadio Diallo	Enquêteur
16	Samba Diallo	Enquêteur
17	Mamadou Oury Diallo	Enquêteur
18	Suzanne SAGNO	Enquêteur
19	Mamadou Mouctar DIALLO	Enquêteur
20	Mariama Djouldé BAH	Enquêteur
21	Djaka Kourouma	Enquêteur
22	Zaoro Celestion LOUA	Enquêteur
23	Sekou BAH	Enquêteur
24	Mamady SANOH	Chauffeur
25	Mohamed 1 CAMARA	Chauffeur
26	Mohamed 2 CAMARA	Chauffeur
27	Namory Camara	Géologue (CBG)
28	Mamadou Balla Diallo	Géologue (CBG)
29	Mamadou Lamine Baldé	Conseillé relation communautaire (CBG)
30	Felicité Agnès Haba	Enquêteur
31	Kouloubo Julienne Haba	Enquêteur
32	Zenab Bangoura	Infirmière (CBG)
33	Mamadou Saliou	Chauffeur (CBG)